

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
02-24-02-26-C

Le 24 février 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Amphithéâtre - Campus sous la présidence de Monsieur Jean SERRET, Président.

Objet : APPROBATION du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Val de Drôme en Biovallée – ABROGATION des cartes communales de DIVAJEU et OMBLEZE.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7

Date de la convocation : 12/02/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Jean SERRET, Madame Christine MARION, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Gérard GAGNIER, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Philippe CHAVE, Monsieur Daniel GILLES, Madame Geneviève MOULINS-DAUVILLIERS, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Christian BONNET, Madame Françoise BRUN, Monsieur Bernard CARRERES, Madame Jocelyne CASTON, Monsieur Christian CHABERT, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Madame Regine CHALEAT, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Daniel COTTON, Monsieur Ghislain COURTIAL, Monsieur Michel DESSENNE, Monsieur Claude DHEROUVILLE, Monsieur René ESTEOULLE, Monsieur Marc ESTRANGIN, Madame Marie-Christine GEAY, Madame Solange GRANGEON, Monsieur Jean-Marc PEYRET, Monsieur Thierry PATONNIER, Monsieur Philippe RIBIERE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Fabien LOMBARD, Monsieur Cyrille VALLON, Monsieur Dan VILLIOT

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Benoît MACLIN donne pouvoir à M/Mme Loïc MOREL, Monsieur Laurent MANTONNIER donne pouvoir à M/Mme Nathalie MANTONNIER, Monsieur Nicolas AUDEMARD donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Madame Francine DAMBRINE donne pouvoir à M/Mme Dan VILLIOT, Madame Christel DUBOIS donne pouvoir à M/Mme Jocelyne CASTON, Madame Julie FLICK donne pouvoir à M/Mme Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Francis FAYARD, Madame Séverine BRUNIAU, Madame Anne-Lise VIALLO, Madame Evelyne BERNARD, Madame Evelyne BILBOT, Madame Delphine CORDARO, Monsieur Ken DELCOURT, Monsieur Jean-François FAURE, Monsieur Roland FILZ, Monsieur Jean-Michel GAUDET, Madame Emmanuelle GIELLY, Monsieur Fabien PLANET, Monsieur Jérémy RIOU, Madame Emeline ZONTINI

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert ARNAUD

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9, L153-11 à L153-26, R153-2 à R153-10 ;

Vu les plans locaux d'urbanisme approuvés qui couvrent les territoires des communes de ALLEX, AMBONIL, CHABRILLAN, CLIIOUSCLAT, EURRE, GIGORS ET LOZERON, GRANE, LE POET

CELARD, LIVRON SUR DRÔME, LORIOLE SUR DRÔME, MIRMANDE, PLAN DE BAIX, SAOÛ, SUZE et VAUNAVEYS LA ROCHETTE ;

Vu les cartes communales qui couvrent les territoires communaux des Communes de DIVAJEU et OMBLEZE ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les conférences intercommunales des Maires du 21 mars 2018 et du 6 juin 2018, qui ont permis de définir les modalités de collaboration entre la CCVD et ses communes membres ;

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- définissant les modalités de concertation ;
- fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres.

Vu la délibération en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les quinze conférences intercommunales des Maires qui se sont tenues au cours de la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2025 arrêtant le PLUi de la CCVD et tirant le bilan de la concertation menée de cette procédure ;

Vu les avis défavorables formulés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 15 avril 2025 et par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 28 avril 2025, sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu les avis formulés dans le cadre de la consultation, par les personnes publiques associées (PPA), les communes membres, et les communes et intercommunalités limitrophes sur le projet de PLUi arrêté en application des articles L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° E25000113/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 16 mai 2025, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique, présidée par Monsieur Yves DEBOUVERIE ;

Vu l'arrêté n°2025/277 en date du 2 juin 2025 prescrivant une enquête publique unique relative à la procédure d'élaboration du PLUi et à l'abrogation des cartes communales des communes de Divajeu et d'Ombèze ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au vendredi 25 juillet à 18h00 ;

Vu les observations émises par le public, dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique du 27 août 2025, émettant un avis favorable à l'abrogation des cartes communales des communes de DIVAJEU et d'OMBLEZE, sous réserve que cette abrogation intervienne concomitamment à l'entrée en vigueur effective du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique du 27 août 2025, donnant un avis favorable assorti de 8 réserves et 32 recommandations au projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi tel que modifié après enquête publique pour tenir compte des avis des conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA), de la MRAe, de la CDPENAF, du public et de la commission d'enquête publique ;

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
02-24-02-26-C

Vu la Conférence intercommunale des maires tenue le 12 novembre 2025 pour présenter le rapport d'enquête et les modifications à apporter au PLUi avant approbation ;

Considérant le contexte politique, social et environnemental dans lequel s'inscrit l'action publique locale, et notamment les enjeux de transition écologique, de sobriété foncière, de préservation des ressources naturelles et de cohésion territoriale ;

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a engagé la procédure d'élaboration de son PLUi afin notamment de se doter d'un document stratégique traduisant une vision partagée du développement du territoire à l'échelle intercommunale ;

Considérant que cette démarche vise à encadrer l'aménagement du territoire de manière cohérente, en conciliant les besoins en logements, en matière de développement économique, en matière de mobilité, en matière d'équipements publics et en matière de préservation de l'environnement, tout en assurant la mise en œuvre des objectifs des documents de planification supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de la Drôme aval ;

Considérant que ce PLUi répond à des objectifs en matière notamment de ZAN à la différence des PLU communaux actuellement en vigueur ;

Considérant que ce document d'urbanisme constitue un outil au service des projets pour les 12 ans à venir ; étant précisé que cet outil permet de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques et de développement durable ;

Considérant les avis favorables et favorables avec remarques des Conseils Municipaux des 29 communes membres de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Considérant l'avis favorable avec réserves du SCoT de la Vallée de la Drôme aval ;

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques, recommandations et observations des conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA), de la MRAe, de la CDPENAF, du public et de la commission d'enquête publique, ont entraîné des modifications sur le projet du PLUi avant son approbation ;

Considérant les dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis joints au dossier du PLUi, les observations du public, et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête présentés lors de la conférence intercommunale des maires du 12 novembre 2025 ;

Considérant que, lors de cette conférence du 12 novembre 2025, les explications relatives aux modifications apportées au dossier du PLUi arrêté tenant compte des différents avis, observations, réserves et recommandations exprimés ont été présentées ;

Considérant que les modifications du dossier du PLUi ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet du PLUi arrêté ;

Considérant que le projet de PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'entrée en vigueur du PLUi, doit être précédée de l'abrogation des cartes communales des communes de DIVAJEU et OMBLEZE dans la mesure où ce document d'urbanisme couvre désormais l'intégralité du territoire intercommunal ;

Les élus ont fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de définir un projet de développement cohérent, prenant en compte la diversité des communes membres et permettant de les doter d'un document d'urbanisme unique, actualisé au regard des dernières évolutions législatives.

L'enjeu est d'assurer un développement solidaire et cohérent :

- maîtrise du foncier,
- limitation de l'étalement urbain,
- prise en considération des enjeux environnementaux et du développement économique induit notamment par les activités agricoles,
- déplacements doux, réduction de la consommation énergétique,
- et développement des énergies renouvelables, mixité et cohésion sociales.

Les objectifs du PLUi, défini par la délibération de prescription du 26 juin 2018 sont les suivants:

- Bien vivre en Val de Drôme
- Vivre ensemble et s'impliquer
- Être solidaire et entreprenant

Le PADD a été établi à partir du Projet de Territoire du Val de Drôme en Biovallée, validé en Conseil Communautaire le 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en septembre 2021, du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 18 octobre 2022, et du SCoT Vallée de la Drôme Aval, approuvé en décembre 2024.

Le dossier soumis à l'approbation se compose :

- D'un rapport de présentation, comprenant le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les justifications, l'évaluation environnementale du projet, et le résumé non technique ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, exposant le projet de territoire partagé, dont les orientations sont exposées ci-avant ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, qui s'opposent dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme ;
- D'un règlement graphique et d'un règlement écrit, qui s'opposent dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme ;
- D'annexes.

Consultation des partenaires

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes et aux personnes publiques associées.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION

02-24-02-26-C

PPA	Avis favorable	Avis favorable avec remarques	Avis favorable avec réserve	Avis défavorable
Communes Membres CCVD	19	10		
SCoT Vallée Drôme			X	
ARS			X	
CLE/SMRD		X		
CA Privas-Centre-Ardeche	X			
CC-Crestois-Pays-Saillans				X
CC-Diois	X			
Chambre d'Agriculture			X	
Département Drôme		X		
DDT				X
DREAL UT Drôme-Ardeche		X		
DRAC/UDAP		X		
DREAL-AURA		X		
INAO		X		
PNR-Vercors		X		
Région-AURA		X		
SCoT-Rovaltain	X			
GRT-GAZ-NATRAM		X		
TRAPIL		X		
SID		X		
Communes de Puy-Saint-Martin	X			
Communes de Cléon-d'Andran	X			
Communes de Aouste-sur-Sye				X
Commune de Crest				X
	24	21	3	4

Il est à noter que le projet a reçu un avis favorable de l'ensemble des 29 communes de son territoire et du SCoT de la Vallée de la Drôme aval.

Par ailleurs, les thématiques les plus fréquemment abordées ont été les suivantes :

- ☛ La consommation d'espace , dans 8 avis PPA ;
- ☛ La ressource en eau, dans 8 avis PPA ;
- ☛ L'assainissement, dans 5 avis PPA ;
- ☛ Les risques naturels, dans 4 avis PPA ;
- ☛ Les zones Natura 2000, dans 3 avis PPA ;
- ☛ Le tourisme, dans 2 avis PPA ;
- ☛ Les zones UC hors centralité SCoT, dans 2 avis PPA.

Enquête publique

Le tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- ☞ Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des ponts, eaux, forêts, retraité, en qualité de Président ;
- ☞ Madame Marie Dominique CHABAL, retraitée secteur public, en qualité de titulaire ;

— Monsieur Jean Léopold PONCON, fonction publique territoriale, retraité, en qualité de titulaire ;
— Madame Dominique HANSBERGER, Architecte directrice ingénieur principale de la Fonction publique territoriale, retraitée, en qualité de suppléante.
L'enquête publique s'est déroulée du 23 juin au 25 juillet 2025.

Dans ses conclusions motivées en date du 27 août 2025, la Commission d'enquête :

- Emet un **avis favorable** à l'abrogation des cartes communales des communes de Divajeu et d'Ombèze, sous réserve que cette abrogation soit concomitante avec l'entrée en vigueur effective du PLUi;
- Emet un **avis favorable** au projet d'élaboration du PLUi, assorti de **8 réserves**, détaillées dans le paragraphe suivant :

La prise en compte des réserves de la Commission d'Enquête

Les réserves de la commission d'enquête ont été communiquées lors de la conférence du 12 novembre 2025. Les propositions de réponses de la CCVD ont été communiquées à cette occasion, réserve par réserve.

Un document intitulé « réponse aux conclusions de la commission d'enquête » a été établi par les services de la CCVD et communiqué aux conseillers communautaires préalablement avec le projet de délibération d'approbation du PLUi, pour parfaite information.

Ce document propose de prendre en compte :

- ☛ 29 recommandations de la commission d'enquête sur 32, dont cinq partiellement.
- ☛ 8 réserves sur 8, ont été levées.

Pour rappel, les réserves de la commission d'enquête sont les suivantes :

1. Des objectifs chiffrés de production de logements en densification de l'enveloppe urbaines existante doivent être déterminés ;
2. Le besoin de surfaces en extension de l'enveloppe urbaine existante pour les logements doit faire l'objet d'une justification cohérente ;
3. La démarche ERC, préconisée par le SCoT, pour limiter la consommation de terres agricoles doit être mise en œuvre projet par projet ;
4. L'urbanisation doit être conditionnée à la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité pour l'alimentation en eau potable des populations ;
5. L'urbanisation doit être conditionnée à la capacité des systèmes d'épuration à traiter les volumes d'effluents et les charges de pollution ;
6. L'agrivoltaïsme doit être traité par le PLUi ;
7. Le zonage aux limites des territoires communaux doit être harmonisé ;
8. L'extension de la zone UT du camping du Couspeau doit être retirée.

Les modifications apportées au projet de PLUi entre son arrêt et son approbation sont issues des avis recueillis, des observations formulées lors de l'enquête publique ainsi que des conclusions de la Commission d'enquête.

Ces modifications, ni individuellement ni dans leurs effets cumulés, ne remettent en cause l'économie générale du projet de PLUi arrêté et soumis à l'enquête publique ; ce dernier peut ainsi être approuvé sans nouvelle enquête publique ;

Les réponses à la commission d'enquête sont annexées à la présente délibération : (annexe 1).

Par conséquent, il est proposé d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2), comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, changements de destination, règlement graphique, règlement écrit, et annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL :

- APPROUVE le document intitulé « Réponses aux conclusions de la commission d'enquête » (annexe 1) ;
- ABROGE les cartes communales des communes de DIVAJEU et OMBLEZE ;

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

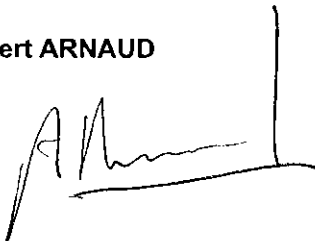
DÉLIBÉRATION
02-24-02-26-C

- APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée annexé à la présente délibération (annexe 2), comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, changements de destination, règlement graphique, règlement écrit, et annexes ;
- DIT que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire, après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- PRECISE que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLUi, deviendront exécutoires, lorsqu'ils seront publiés sur le portail national de l'Urbanisme ;
- DIT que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public au siège social et administratif de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et , dans toutes les mairies des communes membres, ainsi qu'à la Préfecture de la Drôme aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- AJOUTE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi, sera transmise :
 - o Au Préfet du Département de la Drôme,
 - o A la Direction Départementale des Territoire (DDT) de la Drôme ;
- AJOUTE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi, sera notifiée pour information aux Personnes Publiques Associées et Consultées ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

02 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260224-02-24-02-26-C-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
04-24-02-26-C

Le 24 février 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Amphithéâtre - Campus sous la présidence de Monsieur Jean SERRET, Président.

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7

Date de la convocation : 12/02/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Jean SERRET, Madame Christine MARION, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Gérard GAGNIER, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Philippe CHAVE, Monsieur Daniel GILLES, Madame Geneviève MOULINS-DAUVILLIERS, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Christian BONNET, Madame Françoise BRUN, Monsieur Bernard CARRERES, Madame Jocelyne CASTON, Monsieur Christian CHABERT, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Madame Regine CHALEAT, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Daniel COTTON, Monsieur Ghislain COURTIAL, Monsieur Michel DESSENNE, Monsieur Claude DHEROUVILLE, Monsieur René ESTEOULLE, Monsieur Marc ESTRANGIN, Madame Marie-Christine GEAY, Madame Solange GRANGEON, Monsieur Jean-Marc PEYRET, Monsieur Thierry PATONNIER, Monsieur Philippe RIBIERE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Fabien LOMBARD, Monsieur Cyrille VALLON, Monsieur Dan VILLIOT

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Benoît MACLIN donne pouvoir à M/Mme Loïc MOREL, Monsieur Laurent MANTONNIER donne pouvoir à M/Mme Nathalie MANTONNIER, Monsieur Nicolas AUDEMARD donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Madame Francine DAMBRINE donne pouvoir à M/Mme Dan VILLIOT, Madame Christel DUBOIS donne pouvoir à M/Mme Jocelyne CASTON, Madame Julie FLICK donne pouvoir à M/Mme Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Francis FAYARD, Madame Séverine BRUNIAU, Madame Anne-Lise VIALON, Madame Evelyne BERNARD, Madame Evelyne BILBOT, Madame Delphine CORDARO, Monsieur Ken DELCOURT, Monsieur Jean-François FAURE, Monsieur Roland FILZ, Monsieur Jean-Michel GAUDET, Madame Emmanuelle GIELLY, Monsieur Fabien PLANET, Monsieur Jérémy RIOU, Madame Emeline ZONTINI

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ces plans ;

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption urbain institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 de ce même code ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un EPCI ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD en date du 24 février 2026 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Considérant qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD);

Considérant que la CCVD est compétente de plein droit de par la loi en matière de droit de préemption Urbain ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines(U) ou à urbaniser (AU) ;

Considérant que le droit de préemption ainsi instauré pourra être délégué à une commune du territoire de la CCVD,ou à un EPFL, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

 Abroge les droits de préemption urbain institués au sein des communes de :ALLEX, AMBONIL, CHABRILLAN, CLIIOUSCLAT, EURRE, GIGORS ET LOZERON, GRÂNE, LE POËT-CELARD, LIVRON-SUR-DRÔME, LORIOLE-SUR-DRÔME, MIRMANDE, PLAN DE BAIX, SAOÛ, SUZE et VAUNAVEYS LA ROCHETTE;

 Institue le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi de la CCVD approuvé le 24 février 2026, tel qu'annexé à la présente délibération;

 Précise que le droit de préemption ainsi instauré pourra être délégué à une commune du territoire de la CCVD ou à un EPFL, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

 Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

 Précise que la présente délibération fera l'objet d'une notification à :

-  Madame la Préfète de la Drôme;
-  Mesdames et Messieurs les maires de la CCVD;
-  Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme;
-  Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques;
-  Monsieur le Président de la Chambres des Notaires de la Drôme;
-  Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence;

 Précise enfin que la présente délibération fera l'objet de:

-  Un affichage au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme et de l'ensemble des communes de son territoire;
-  Une publication dans deux journaux locaux.

Adopté à l'unanimité.

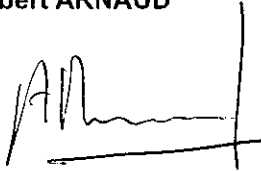
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION

04-24-02-26-C

Le secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

02 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260224-04-24-02-26-C-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
03-24-02-26-C

Le 24 février 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Amphithéâtre - Campus sous la présidence de Monsieur Jean SERRET, Président.

Objet : Institution du Droit de Prémption Urbain(DPU) Renforcé sur la commune de LIVRON-SUR-DRÔME

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7

Date de la convocation : 12/02/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Jean SERRET, Madame Christine MARION, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Gérard GAGNIER, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Philippe CHAVE, Monsieur Daniel GILLES, Madame Geneviève MOULINS-DAUVILLIERS, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Christian BONNET, Madame Françoise BRUN, Monsieur Bernard CARRERES, Madame Jocelyne CASTON, Monsieur Christian CHABERT, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Madame Regine CHALEAT, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Daniel COTTON, Monsieur Ghislain COURTIAL, Monsieur Michel DESSENNE, Monsieur Claude DHEROUVILLE, Monsieur René ESTEOULLE, Monsieur Marc ESTRANGIN, Madame Marie-Christine GEAY, Madame Solange GRANGEON, Monsieur Jean-Marc PEYRET, Monsieur Thierry PATONNIER, Monsieur Philippe RIBIERE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Fabien LOMBARD, Monsieur Cyrille VALLON, Monsieur Dan VILLIOT

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Benoît MACLIN donne pouvoir à M/Mme Loïc MOREL, Monsieur Laurent MANTONNIER donne pouvoir à M/Mme Nathalie MANTONNIER, Monsieur Nicolas AUDEMARD donne pouvoir à M/Mme Claude AURIAS, Madame Francine DAMBRINE donne pouvoir à M/Mme Dan VILLIOT, Madame Christel DUBOIS donne pouvoir à M/Mme Jocelyne CASTON, Madame Julie FLICK donne pouvoir à M/Mme Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Francis FAYARD, Madame Séverine BRUNIAU, Madame Anne-Lise VIALON, Madame Evelyne BERNARD, Madame Evelyne BILBOT, Madame Delphine CORDARO, Monsieur Ken DELCOURT, Monsieur Jean-François FAURE, Monsieur Roland FILZ, Monsieur Jean-Michel GAUDET, Madame Emmanuelle GIELLY, Monsieur Fabien PLANET, Monsieur Jérémy RIOU, Madame Emeline ZONTINI

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) ;

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L211-1 qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ces plans ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un EPCI ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD en date du 24 février 2026 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée;

Considérant que l'article L211-4 du Code de l'urbanisme exclut du Droit de Préemption Urbain :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), confère aux collectivités le renforcement du Droit de Préemption Urbain.

Le président rappelle que :

Le 24 mai 2023, la CCVD, les Communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme ont signé avec l'Etat et le Département de la Drôme la « convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) » qui vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Ceci a permis de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions sur la période 2023-2028, sur des périmètres ORT sur chacune des deux communes.

S'agissant de Livron-sur-Drôme, la future déviation de la RN7 constitue un enjeu particulièrement fort qui va modifier considérablement l'organisation des polarités et offrir au centre-ville de nouvelles perspectives de développement.

Le programme national PVD a permis d'établir une feuille de route pluriannuelle pour concevoir le centre-ville de Livron-sur-Drôme de demain et mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques publiques sur un temps long.

Le périmètre ORT défini sur la commune de Livron-sur-Drôme présente de forts enjeux de renouvellement urbain, notamment par la concentration de vacance de logements et d'îlots à l'habitabilité dégradée.

De plus, au sein de ce périmètre, le nombre importants de logements anciens propice à des divisions en petits logements et à la multiplication de mises en copropriétés complexifient l'intervention foncière de la ville de Livron-sur-Drôme et par conséquent la revitalisation de son centre.

Enfin, il contient des immeubles plus récents, dont la rénovation participera également à la redynamisation du centre ancien de Livron-sur-Drôme.

Considérant que les points d'exclusion du droit de préemption simple (cf .article L211- 4 précité) risque d'affaiblir les capacités d'action foncière de la ville de Livron-sur-Drôme, il est proposé de renforcer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur une partie des zones U du PLUi comprises dans le périmètre de l'ORT, tel qu'annexé à la présente délibération.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DÉLIBÉRATION
03-24-02-26-C

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé de la Commune de Livron-sur-Drôme facilitera ainsi la veille foncière sur la commune, participera au développement de l'attractivité de son centre-ville et facilitera ainsi le déploiement de la phase opérationnelle du programme de revitalisation.

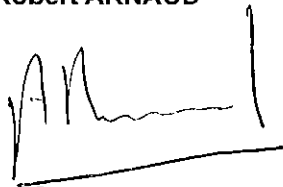
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Abroge le droit de préemption urbain renforcé institué par la commune de Livron-sur-Drôme;
- Institue le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur une partie des zones (U) du PLUi comprises dans le périmètre de l'ORT de la commune de Livron-sur-Drôme, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise que le droit de préemption ainsi instauré pourra être délégué à la commune de Livron-sur-Drôme ou à un EPFL, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'une notification de la délibération à :
 - Madame la Préfète de la Drôme
 - Monsieur le Maire de Livron-sur-Drôme
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
 - Monsieur le Président de la Chambres des Notaires de la Drôme
 - Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence
- Précise enfin que la présente délibération fera l'objet de:
 - Un affichage au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme et de l'ensemble des communes de son territoire ;
 - Un affichage au siège de la Commune de Livron-sur-Drôme ;
 - Une publication dans deux journaux locaux.

Adopté à l'unanimité.

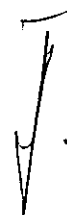
Le secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

02 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260224-03-24-02-26-C-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

DELIBERATION

3 / 29-01-25 / C

Le 29 Janvier 2025

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Drôme en biovallée : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	35	Membres représentés :	10

Date de convocation : 15 janvier 2025

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., FILZ R., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAHILLIET C., BONNET C., BOUCHET JL., CHAVE P., FAURE JP., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., FAYARD F., MANTONNIER L., AUDEMARD N.

6 ABSENTS EXCUSES :

MMES BRUNIAU S., GEAY MC.
MRS DELCOURT K., CHABERT C., VILLIOT D., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert ARNAUD

Vu le code général des Collectivités Territoriales :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9, L153-11 à L153-26, R153-2 à R153-10 ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération ;

1/ Rappel des objectifs poursuivis

Par délibération, en date 26 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de définir un projet de développement cohérent, prenant en compte la diversité de ses communes membres et de les doter d'un document d'urbanisme unique.

L'enjeu est d'assurer un développement solidaire et cohérent : maîtrise du foncier, limitation de l'étalement urbain, prise en considération des enjeux environnementaux et du développement économique induit notamment par les activités agricoles, déplacements doux, réduction de la consommation énergétique, et développement des énergies renouvelables, mixité et cohésion sociales.

- Les objectifs du PLUi, définis dans la délibération de prescription du 26 juin 2018 sont :
 - Bien vivre en Val de Drôme
 - Vivre ensemble et s'impliquer

DELIBERATION

3 / 29-01-25 / C

➤ Etre solidaire et entreprenant

- Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD a été établi à partir du Projet de Territoire du Val de Drôme en Biovallée, validé en Conseil Communautaire le 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en septembre 2021, du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 18 octobre 2022, et du SCoT Vallée de la Drôme Aval, approuvé le 18 décembre 2024.

Les 3 grands axes retenus dans le PADD sont les suivants :

AXE 1 : Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

- 1.1 Développer une stratégie foncière ;
- 1.2 Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services ;
- 1.3 Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements ;
- 1.4 Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire ;
- 1.5 Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie.

AXE 2 : Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux et climatiques

- 2.1 Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation ;
- 2.2 Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale ;
- 2.3 Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques ;
- 2.4 Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture ;
- 2.5 Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques.

AXE 3 : Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

- 3.1 Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes ;
- 3.2 Renforcer la cohésion sociale – développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité ;
- 3.3 Pérenniser et renforcer le tissu d'activités dans et hors zone d'activité, en confortant les centralités ;
- 3.4 Accompagner la rupture des pratiques agricoles
- 3.5 Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire.

Après débat dans chacun des 29 conseils municipaux au cours du premier trimestre 2024, le PADD du PLUi a été débattu en Conseil communautaire du 2 Juillet 2024.

Ces ambitions ont constitué le fil directeur du projet, traduit ensuite réglementairement.

2/ Rappel des modalités de concertation

Par délibération, en date 26 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a aussi défini les modalités de la concertation avec les habitants, à réaliser pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

- Pour l'information du public :
 - Mise à disposition d'une plaquette d'information sur le PLUi sur l'ensemble des communes et au siège de la CCVD ;
 - Mise à disposition du public des documents (Porter à connaissance du Préfet et documents de travail du PLUi actualisés au siège de l'EPCI et des communes) ;
 - Information des habitants du territoire par différents supports et moyens de communication :
 - Articles de presse dans la presse locale et dans les journaux municipaux et intercommunaux.
 - Mise en ligne sur le site de la CCVD et de toutes les communes, d'éléments d'information sur la procédure et l'avancement des études.
 - Mise en place de panneaux d'informations tournant sur l'ensemble des communes et au siège de la CCVD.
- Pour la participation du public :

DELIBERATION

3 / 29-01-25 / C

- Tenue de registres au siège de la CCVD et dans les mairies ;
- Création d'une adresse mail et d'une adresse postale dédiée pour recueillir les observations des habitants ;
- Organisation de réunions publiques décentralisées, aux trois étapes clés du PLUi sur les 4 bassins de la CCVD ;
- Organisation d'une réunion plénière ouverte à tout le territoire au Campus, sur l'Écosite d'Eurre.

Ainsi, entre 2019 et 2024, 712 personnes ont participé aux différentes réunions :

- 17 réunions publiques ;
- 4 ateliers ;
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre.

Les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées.

Le détail des actions de concertation et de communication menées est rédigé au sein du bilan de la concertation, annexé à la présente délibération (annexe I).

3/ Rappel des modalités de collaboration avec les communes

D'autre part, les élus ont souhaité que les communes soient associées à chacune des étapes d'élaboration du PLUi. Ainsi par délibération, en date 26 juin 2018, le conseil communautaire de la CCVD a validé les modalités de collaboration avec les communes en renforçant le rôle de la conférence des maires.

Ainsi entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme ;
- 11 jours d'atelier ;
- 11 conférences des maires ;
- 3 conseils communautaires.

4/ Arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val de Drôme.

La procédure se situe à présent à la phase d'arrêt du projet du PLUi du Val de Drôme.

A ce stade, le dossier élaboré n'est pas opposable aux tiers car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées (PPA) et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier soumis à l'arrêt, annexé à la présente délibération, comprend (Annexe2):

- Un rapport de présentation, comprenant le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, les justifications, l'évaluation environnementale du projet et le résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, exposant le projet de territoire partagé, dont les orientations sont exposées ci-avant ;
- Le règlement graphique et d'un règlement écrit, qui s'oppose dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, qui s'opposent dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme ;
- Les changements de destination ;
- Les annexes.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation publique fixées par le Conseil communautaire et détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération (annexe I), ont toutes été mises en œuvre ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par le Conseil communautaire, ont été traduits dans le PLUi ;

CONSIDERANT que la procédure administrative a été dûment conduite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme (Annexe 1) ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Drôme en Biovallée, tel qu'annexé à la présente délibération, et comprenant rapport de présentation, PADD, règlement graphique, règlement écrit, OAP, Changements de destination et annexes (Annexe 2) ;
- **AUTORISE** à transmettre le projet de PLUi arrêté pour avis :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
 - Aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes ;

DELIBERATION
3 / 29-01-25 / C

- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
- A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi.
- PRECISE que les personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 du code de l'urbanisme pourront prendre connaissance du dossier de PLUi, si elles en font la demande ;
- PRECISE que suite à la réception des avis des partenaires, le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme. Cette enquête fera l'objet d'une publicité.
- PRECISE que le dossier de PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et sur son site internet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, et publiée au recueil des actes administratifs.

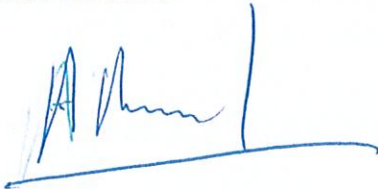
L'annexe 1 : bilan de la concertation est joint à cette délibération

L'annexe 2 : le projet PLUi est accessible via les plateformes Idelibre (pour les conseillers communautaires) et Comelus (pour les élus municipaux) ainsi qu'en téléchargement via le lien suivant :

<http://owncloud.val-de-drome.com/owncloud/index.php/s/DwCRlgLpZPLL13S>

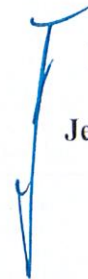
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

7 FEV. 2025



BILAN DE LA CON- CERTATION

ARRET du PLUI
CC du 29 Janvier 2025



SOMMAIRE

1. LA CONCERTATION DANS LE CADRE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).....	3
Cadre réglementaire général.....	4
Les modalités de concertation fixées pour l'élaboration du PLUI de la CCVD	5
2. LES ACTIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION DU PLUI DE LA CCVD.....	6
I. Les actions d'information du public	7
I.1 - Plaquette d'information sur le PLUI	7
I.2 - Mise à disposition du Porter A Connaissance et des pièces du PLUI.....	8
I.3 - Mise en ligne d'éléments d'information sur la procédure et les études.....	9
I.4 - Articles de presse.....	10
I.5 – Réseaux sociaux.....	11
I.6 -Panneaux d'informations.....	18
II. Les actions de participation du public.....	20
II.1 - Une mise à disposition des documents accompagnée d'un registre pour recueillir les avis	20
a - Les registres d'observation.....	20
b - Les courriers et courriels.....	21
c - Les doléances recueillies au cours de l'élaboration	21
II.2 - La tenue de plusieurs réunions publiques	23
a - La communication autour de la concertation.....	23
b - Synthèse des quatre ateliers citoyens en phase diagnostic.....	26
c - Synthèse des quatre réunions publiques sur le diagnostic actualisé	27
d - Synthèse des quatre réunions publiques sur le PADD	28
e - Synthèse des quatre réunions publiques sur le Règlement	29
f - Synthèse de la réunion publique en plénière à Eurre.....	31
g - Ssynthèse générale	32
3. LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES.....	33
La co-construction avec les élus et les acteurs du territoire	44
III.1 - Des réunions sous la forme de commissions urbanisme et de conférences des maires.....	34
III.2 - Des ateliers de travail pour définir les documents graphiques.....	34
III.3 - Des échanges individualisés.....	34
III.4 - Des sorties sur le terrain.....	34
III.5 - Des allers-retours réguliers entre les communes et les partenaires.....	34
4. CONCLUSION	35



1

La concertation dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil communautaire.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration et la révision du plan local d'urbanisme ;

[...] »

L'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ; (...)

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

L'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme précise : *« Le PLUi est élaboré à l'initiative de l'EPCI compétent en matière de PLUi, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres.*

L'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme précise : *« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. »*

A l'arrêt du PLUi, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de l'intercommunalité.

LES MODALITES DE CONCERTATION FIXEES POUR L'ELABORATION DU PLUI DE LA CCVD

Par délibération, en date 26 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de définir un projet de développement cohérent, prenant en compte la diversité de ses communes membres et de les doter d'un document d'urbanisme unique.

Par cette délibération, la CCVD a aussi défini les modalités de la concertation avec les habitants, à réaliser pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Pour l'information du public :
 - Mise à disposition d'une plaquette d'information sur le PLUi sur l'ensemble des communes et au siège de la CCVD
 - Mise à disposition du public des documents (Porter à connaissance du Préfet et documents de travail du PLUi actualisés au siège de l'EPCI et des communes)
 - Information des habitants du territoire par différents supports et moyens de communication :
 - Articles de presse dans la presse locale et dans les journaux municipaux et intercommunaux
 - Mise en ligne sur le site de la CCVD et de toutes les communes, d'éléments d'information sur la procédure et l'avancement des études
 - Mise en place de panneaux d'informations tournant sur l'ensemble des communes et au siège de la CCVD
- Pour la participation du public :
 - Tenue de registres au siège de la CCVD et dans les mairies
 - Création d'une adresse mail et d'une adresse postale dédiée pour recueillir les observations des habitants
 - Organisation de réunions publiques décentralisées, aux trois étapes clés du PLUi sur les 4 bassins correspondant aux commissions d'initiatives locales (CIL), soit 12 réunions publiques

Organisation d'une réunion plénière ouverte à tout le territoire au campus de l'écosite où se situe le siège de la CCVD sur la commune d'Eurre.

D'autre part, les élus ont souhaité les communes soient associés à chacune des étapes d'élaboration du PLUi. Ainsi par délibération, en date 26 juin 2018, le conseil communautaire de la CCVD a validé les modalités de collaboration avec les communes en renforçant le rôle de la conférence des maires :

Ainsi entre 2019 et 2024, ont été réalisé :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires



2

Les actions réalisées dans le cadre de la concertation

I. LES ACTIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

I.1 - Une plaquette d'information sur le PLUi

Une plaquette d'information a été réalisée

Elle a été mise à disposition du public dans l'ensemble des mairies et au siège de la CCVD tout au long de la procédure, ainsi qu'au cours des différentes réunions publiques.



- 4 bassins de vie
- 1 territoire couvrant 605 km²
- 30 844 habitants
- 30 communes

Le Val de Drôme tire sa force d'une position centrale dans le département de la Drôme, à la croisée des agglomérations de Valence et Montélimar et proche des grands axes de communication. Le territoire dispose de ressources naturelles remarquables (rivières, forêts, réserve et parc naturels...) et de paysages diversifiés qui font la fierté des habitants et constituent un attrait touristique.

Toutes les actions de la communauté de communes s'articulent autour :

- du développement durable et partagé,
- d'un environnement de qualité,
- des solidarités renforcées.

COMMENT PARTICIPER ?

→ POUR VOUS INFORMER

- > Sur les sites internet des communes et de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
- > Dans les journaux locaux, municipaux et intercommunaux.
- > Au siège de l'intercommunalité sur rendez-vous et dans vos mairies aux jours et heures d'ouvertures habituels.

→ POUR DÉBATTRE ET ÉCHANGER

- > Pendant les réunions publiques à chaque étape clé du PLUi sur les 4 bassins de vie

→ POUR VOUS EXPRIMER

- > Dans les registres d'observations tenus dans chaque mairie et au siège de l'intercommunalité. Les registres seront mis à disposition jusqu'à l'arrêt du projet.
- > Via le formulaire mis en place sur le site internet de l'intercommunalité ou par courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.plui@val-de-drome.com
- > En adressant un courrier au Maire de votre commune ou un courrier à l'adresse postale du siège de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en indiquant en objet du courrier : PLUi

www.valdedrome.com

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
Écosite du Val de Drôme - 96, route des Alisiers
CS 331-26400 Eure. Tel. 04 75 25 43 82

PLUi

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

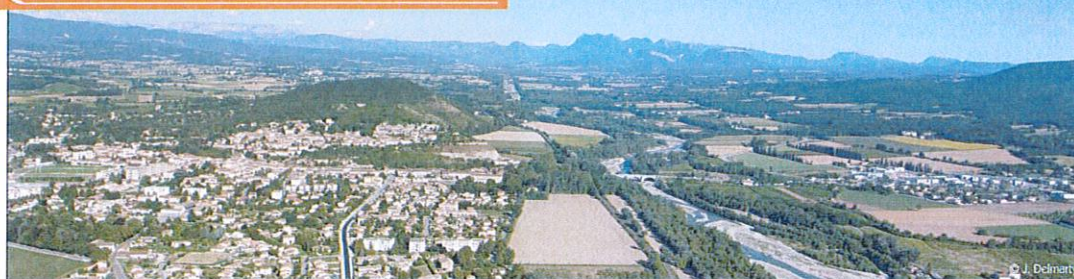
**UNE DÉMARCHE
PARTAGÉE
AVEC LES
COMMUNES,
LES HABITANTS
ET LES ACTEURS
DU TERRITOIRE**

+ d'infos

www.valdedrome.com

**VAL de Drôme
en Biovallée**
INTERCOMMUNALITÉ

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL



→ QU'EST-CE QUE LE PLUI ?

Le PLUi est un document de planification en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

- > Il s'appliquera sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Il se substituera aux Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales en vigueur.
- > Il est élaboré pour les 10 à 15 ans à venir. Il fixe les règles d'occupation des sols.

→ QUELS OBJECTIFS ?

- > Assurer un développement solidaire et cohérent qui prend en considération les enjeux liés au foncier, à l'environnement et à l'énergie, au développement économique, à la mobilité, à la mixité et à la cohésion sociales.
- > Les objectifs * se déclinent par domaine : agriculture, cohésion sociale, économie, énergie, environnement, habitat, mobilité, culture et tourisme.

* Les objectifs sont détaillés dans la délibération de prescription du PLUi. www.valdedrome.com

→ POURQUOI UN PLUI ?

- > Définir un projet de territoire commun aux 30 communes qui prend en compte leurs spécificités.
- > Doter le territoire d'un document d'urbanisme unique
- > Intégrer les évolutions législatives.

LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU PLUI ET SON CONTENU

● LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Présente un état des lieux du territoire et analyse les besoins. Il identifie les enjeux pour le territoire, sert de base pour établir le projet politique (IPADD) et sa traduction réglementaire (OAP, zonage et règlement)



● LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IPADD)

Correspond au projet politique porté par les élus et expose une vision stratégique et durable pour le territoire



● LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Fixent les principes d'aménagement sur des secteurs ciblés



● LE RÉGLEMENT ET LE ZONAGE

Fixent les règles applicables sur les différents terrains et servent de base à l'instruction des autorisations d'urbanisme



● LES ANNEXES

servitudes d'utilité publique, plans des réseaux.

I.2 - Une mise à disposition du Porter A Connaissance de l'Etat et des documents du PLUI

Le Porter à connaissance a été mis en ligne sur le site de la CCVD dès sa réception. Il est téléchargeable sur la page dédiée au PLUi.

PAC

- PAC du PLUi de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
- PAC courrier DDT Annexe 1 : connaissance du risque
- Annexe 2 : avancement des plans de prévention des risques
- Annexe 3 : tableau de synthèse des risques
- Annexe 4 : liste des sites et milieux naturels
- Annexe 5 : arrêté définissant la zone à risque faible pour les incendies de forêt
- Annexe 6 : arrêté définissant l'emploi du feu et le débroussaillage
- Annexe 7 : fiche débroussaillage
- Annexe 8a : note de cadrage aléa incendie de forêt dans la Drôme
- Annexe 8b : tableau de recommandations incendie de forêt
- Annexe 9a : rapport UTDREAL
- Annexe 9b : arrêté UTDREAL installation de stockage de déchets
- Annexe 9c : arrêté UTDREAL permis de recherche de gîtes géothermiques à haute-température

Les documents constituant le PLUi, ont également été mis en ligne sur le site de la CCVD au fur et à mesure de leur avancement.

Les communes ont créé des liens entre leur site et celui de la CCVD, pour faciliter les consultations.

Documents à télécharger

Diagnostic	>
Délibérations	>
PAC	>
PADD	>

I.3- Une page dédiée au PLUI sur le site de la CCVD (Mise en ligne d'éléments d'information sur la procédure et l'avancement des études) :

La Communauté de Communes a mis en place, dès le début de la procédure et ce, tout le long de la démarche, une page Internet entièrement dédiée au PLUi :

<https://www.valdedrome.com/5586-le-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.htm>

Cette page a pour vocation d'informer le public du processus d'élaboration d'un Plan d'Urbanisme Intercommunal et d'en expliquer brièvement les principales étapes de réalisation.

Cette plateforme centrale d'informations donne aussi la possibilité de télécharger différentes pièces, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

Ces documents sont aussi consultables sur les sites des communes qui ont créé un lien renvoyant sur la page PLUi du site de la CCVD.



Qu'est-ce qu'un PLUI ?

Il s'agit d'un outil qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire pour 12 ans. Il tient compte des spécificités des communes et articule les différentes politiques d'aménagement en cohérence avec les grandes orientations de l'intercommunalité. Un document stratégique qui permet d'instruire les permis de construire.

Le PLUi répond donc aux défis d'aujourd'hui et anticipe les besoins de demain dans les domaines de l'habitat, de l'économie et de l'agriculture, de l'énergie, de l'environnement, de la mobilité, de la culture, du tourisme...

1 En attendant l'approbation du PLUi qui s'appliquera pour les 29 communes du territoire, les PLU communaux perdurent.

Les étapes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



En savoir plus

Que contient un PLUi ?



Comment est élaboré le PLUi ?



Comment participer ?



Où en sommes-nous ?

"Fixer des règles communes pour la mise en oeuvre des projets"

Le Conseil communautaire de juillet 2024 a présenté la synthèse des débats réalisés au sein des 29 communes de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Il faut maintenant établir la traduction réglementaire des objectifs définis dans le PADD en définissant des règles communes. Pour cela le zonage graphique et le règlement associé vont définir les périmètres constructibles et inconstructibles, les conditions d'occupation des sols, l'implantation et l'aspect des constructions et ainsi servir à l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme.

Quelles sont les prochaines étapes ?

> Le règlement graphique

- Un découpage des communes en plusieurs zones : urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles.
- Des inscriptions graphiques qui se superposent au zonage et viennent protéger, cibler, identifier...certains éléments.

> Le règlement écrit

- Des règles associées à chaque type de zones, et répertoriées dans plusieurs articles (Que construire ? Quelle implantation par rapport aux voies et emprises publiques, et limites séparatives ? Quelles emprises au sol et hauteur ? Quel aspect des constructions ? Quel traitement environnemental et paysager ?)

=> **Opposabilité stricte**

> Les orientations d'aménagement et de programmation

- Des principes d'aménagement pour des sites stratégiques et secteurs de développement (zones à urbaniser) : programmation, liaisons douces et accès, gestion des eaux, qualité urbaine, paysagère et environnementale.
- Une compatibilité des opérations avec ces principes

=> **Compatibilité**

I.4 – Des articles de presse

La communication s'est aussi faite à travers la publication de nombreux articles dans la presse locale et dans les journaux d'information des communes et de la CCVD. Cela a permis de faire état de l'avancement de la procédure, d'expliquer les grands enjeux du projet suite et de rappeler les moyens de participation du public.

- Un dossier dans le magazine d'information de la CCVD en 2019, annonçant le PLUi



LE PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL EST LANCÉ !

COMPÉTENTE EN LA MATIÈRE DEPUIS 2017, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME LANCE L'ÉLABORATION D'UN PLUI – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL. À LA CLÉ, CE DOCUMENT UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE SERA APPLIQUÉ EN LIEU ET PLACE DES DOCUMENTS EXISTANTS.

POURQUOI ÉLABORER UN PLUI ?

Élaborer un PLUI est un moment important pour le territoire. Il s'agit non seulement de définir le document qui va régir les règles d'urbanisme, mais aussi qui va traduire le développement, cohérent et durable, souhaité pour le territoire sur les 10 à 15 ans à venir.

Comment organiser et aménager le territoire ? Comment faire cohabiter l'habitat, les activités économiques et agricoles, les espaces naturels, les services et équipements, la mobilité ? Comment répondre aux défis d'aujourd'hui et aux besoins de demain ?... C'est pour répondre à toutes ces questions que les élus du Val de Drôme ont donc souhaité engager l'élaboration d'un PLUI.

Cette démarche, à la fois transversale et partagée, se veut l'occasion de définir un projet de développement solidaire et cohérent pour le territoire marqué par une organisation autour de 4 bassins de vie, une répartition diffuse de ses bourgs et villages et l'absence d'une ville-centre. En prenant en compte la diversité des communes membres et en articulant les différentes politiques d'aménagement à l'échelle du territoire, l'objectif est ainsi de définir un document d'urbanisme unique au service d'un développement équilibré du Val de Drôme.

- Deux exemples d'articles sur le diagnostic PLUI



Les habitants s'expriment sur le Plan local d'urbanisme intercommunal

Le vendredi 22 octobre, les habitants du village ont été conviés à une réunion publique concernant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Trente-cinq personnes ont pu entendre le résultat du questionnaire qui a été adressé aux familles en mai et juin de cette année.

Il s'agissait que chacun donne ses attentes et sa vision de Cobonne d'ici dix ans.

Le conseil municipal a reçu quarante-trois réponses, ce qui représente environ la moitié des familles, un bon retour qui va permettre à l'équipe d'orienter ses réflexions sur le travail à effectuer. En majorité, les Cobonnais sont très attachés à l'environnement et au patrimoine bâti.

Ils désirent que l'urbani-



sation soit cohérente avec les habitations existantes: qu'un lieu de rencontre et d'accueil d'activités économiques comme des petits commerces, des artisans d'art soit dédié ;

que l'agriculture biologique soit encouragée que des ventes en circuits courts soient développées ; que des projets d'aménagement des sentiers, des bords de rivière ou de

place du village aient été réfléchis. Ils émettent l'idée d'une bibliothèque, d'aires de jeux et de pique-nique... Les habitants ont apprécié la démarche commu-



nale et espèrent pouvoir encore se sentir intégrés à ce projet. Un pot et un repas partagé ont clos cette réunion à laquelle huit membres du conseil mu-

nicipal ont pu participer. Tous attendent février. Une réunion fera l'objet de la présentation de la cartographie actuelle de la commune et le zonage associé.

Cette réunion permettra de préparer le débat sur le projet de territoire qui sera ensuite voté par la municipalité.

C.L

Article « Le Crestois » Octobre 2019

➤ Des exemples d'articles au moment des débats sur le PADD

PLUI. QU'EST-CE QUE C'EST ? Plan local d'urbanisme intercommunal

par Céline Gilouin et Ken Delcourt

Depuis 2014, la compétence pour élaborer les PLU a été donnée aux communes. Dans un souci de cohérence territoriale et d'économie pour les communes, c'est la CCVD qui pilote la rédaction du PLUI. Il doit être en accord avec les lois et orientations d'urbanisme du gouvernement.

Un PLUI planifie non seulement les règles d'urbanisme, mais aussi tout ce qui a trait à l'utilisation des sols par exemple, la mobilité ou l'environnement. Cela à une échelle de 15 ans. **Il a pour but :**

- d'optimiser les ressources foncières et massifier la rénovation énergétique
- de répondre aux besoins de logement et de développer des logements abordables et décents
- d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants.

Il comprend :

- un état des lieux. Diagnostics de la communauté de communes
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). C'est une vision stratégique et durable des élus.
- une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui donne les principes d'aménagement sur les secteurs ciblés
- un règlement et un zonage, ainsi que des annexes

Après une phase de diagnostic puis la consultation des populations, les choix d'aménagement faits par les élus, sera entamée la rédaction du règlement et du zonage. A chaque étape, des réunions publiques ont lieu pour informer et répondre aux interrogations des habitants. Nous en sommes actuellement à la 2^{de} phase de validation du PADD qui définit les grandes orientations pour notre territoire intercommunal.

Dans ce cadre, le conseil municipal d'Autichamp souhaite organiser une réunion publique. Celle-ci étant conditionnée par les échéances intercommunales, nous n'avons pas encore de calendrier à transmettre mais vous serez informés des suites que nous allons donner à ce document clé pour notre commune.

Au P'tit Champois

Gazette d'Autichamp « Le P'tit Champois »

URBANISME

ÉCHANGES CONSTRUCTIFS AUTOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) se poursuit.

Après les rendez-vous du printemps, quatre nouvelles réunions publiques ouvertes à tous ont été proposées au début de l'été, sur les 4 bassins de vie, afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Réalisé sur la base des enjeux identifiés lors du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement (EIE), ce PADD exprime le projet politique et expose une vision stratégique et durable pour le territoire. La forte participation et les nombreux débats ont fait de ces réunions de vrais ateliers d'échanges constructifs entre habitants et élus.

A terme, le PLUI remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux (PLU) et constituera un document unique réglementant le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée.

Les habitants peuvent faire part de leurs avis et propositions en remplissant le registre de concertation disponible dans leur mairie ou par mail.

E-MAIL : concertation.plui@val-de-drome.com

Mirmande

Des travaux envisagés sur les bâtiments communaux

Le conseil municipal s'est réuni le 23 février avec plusieurs délibérations à l'ordre du jour, dont des travaux d'économie d'énergie.

Le conseil municipal s'est ouvert, le 23 février, par une actualisation des conventions et tarifs à compter du 1^{er} mars prochain, concernant la salle Caillet, l'église Sainte-Foy, la chapelle Sainte-Lucie et le matériel communal.

A suivi l'approbation du conseil pour un recours à l'expertise RH réalisée par le Centre de gestion de la Drôme (CDG). Le coût est de 450 € par jour. La mission devant durer quatre jours, le coût total est de 1800 €. Ce recours nécessite la signature préalable d'une convention établie entre le CDG et la commune de Mirmande.

Puis, le conseil a approuvé l'ouverture des crédits en investissement à hauteur de 131 963 € pour le budget communal 2024 et les crédits en investissement à hauteur de 66 121 € pour le budget assainissement 2024.

À propos du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il a été expliqué que l'axe 1 est de mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire. L'axe 2 est de dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre



Le PADD a été abordé, entre autres dossiers, au conseil municipal.

aux enjeux environnementaux et climatiques. Et l'axe 3 affirme un développement économique et renforce la cohésion sociale dans le Val de Drôme en Biovallée, territoire d'économie et d'emplois.

Le conseil municipal a donné acte de la présentation des orientations générales du PADD du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUI du Val de Drôme.

● Travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux

Par ailleurs, la commune projette des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux (local archives, technique et commercial) consistant notamment à la fabrication et la pose de volets au ni-

veau du local des archives, au changement de la porte d'accès du local technique et de la porte d'entrée du local commercial situé au rez-de-chaussée de la mairie. Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 5 960 € HT. Le conseil autorise le maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme - SDED une aide financière de 20 à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération d'économie d'énergie, et a cédé à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'économies d'énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

La séance a pris fin avec l'adoption de la dénomination chemin de la Plaine pour la voie se situant au quartier des Buthiers qui rejoint la route des Buthiers.

● Martine Vergnoux Debray

Dauphiné Libéré

Livron-sur-Drôme

Les élus préservent le patrimoine et les intérêts de la commune

Lors du conseil municipal de ce lundi 4 mars, les élus ont débattu sur les orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) porté par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Véritable clé de voûte du PLUI, le PADD fixe les orientations générales du projet politique souhaité par les élus pour les douze prochaines années en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. Le PADD a été établi à partir du "projet de territoire" validé par le conseil communautaire en mai 2022. Il est décliné selon trois axes forts (et 15 orientations au total) à savoir :

- Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

- Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux.

- Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer le développement économique et renforcer la cohésion sociale.

L'entrée en application du PLUI est attendue pour le premier semestre 2025.

Puis, les élus ont tenu le débat d'orientation budgétaire (DOB) de la commune. S'appuyant sur une analyse financière rétrospective, Francis Fayard, maire, a souligné « le redressement significatif des finances communales à l'issue d'une période difficile marquée par l'impact de la



Lors du conseil municipal de ce lundi, les élus ont tenu le débat d'orientation budgétaire.

crise internationale sur les dépenses énergétiques, associée à une forte inflation ». Grâce à « une gestion rigoureuse et à une mobilisation des élus et des agents, la commune a réussi à rétablir un niveau d'épargne (17 %) et de capacité de désendettement (3,6 années) jamais connu au cours de ces dernières années ».

« Le taux d'endettement de Livron est inférieur à la moyenne nationale »

À ce sujet, le premier édile souligne la volonté stratégique de la commune de ne pas s'endetter en 2024 au-delà des prévisions budgétaires, en raison notamment des taux d'intérêt relativement élevés actuellement. « Le taux d'en-

dettement de Livron est inférieur à la moyenne nationale, tout comme les taux communaux d'imposition », a aussi souligné le maire.

Après avoir posé un cadre financier rassurant pour 2024, en lien notamment avec le dynamisme fiscal et économique du territoire, le maire est entré dans le vif du débat avec les élus d'opposition sur les projets à venir autour de sujets comme la transition énergétique, l'habitat et l'urbanisme, la qualité de vie des habitants, la sécurité, l'éducation et de la gestion des finances communales.

■ Martine Debray

Prochain conseil municipal mardi 2 avril pour le vote du budget et un point plus précis sur les actions de la commune.

Les autres points abordés au conseil

- Projet d'élimination des eaux claires parasites présentes dans le réseau collectif de la commune (rue du Perrier et passage des quatre-saisons) : montant de 460 000 euros HT (approuvé), financés par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %, par le conseil départemental à hauteur de 20 % et 30 % à la

charge de la commune.

- Acompte au centre communal d'action sociale de 110 000 euros sur subvention avant vote primitif 2024, convention de partenariat 2024 avec la MJC programmation "humour" (soutien de 8 000 euros) et mise à disposition des salles à titre gracieux.

Dauphiné Libéré

➤ Des exemples d'articles avant l'arrêt du PLUI

Montoisson

Vers l'indépendance énergétique de la commune ?

Rencontre avec le maire Jean-Marc Bouvier qui évoque les nombreux projets en cours pour le village.

L'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings du village est en cours d'étude. Le maire Jean-Marc Bouvier, revient sur ce projet phare de la municipalité :

« La loi nous y obligera bientôt, mais la logique nous l'impose déjà. Ces équipements productifs pourraient idéalement être portés par une société de projet à caractère privé mais associant très majoritairement la commune et les habitants intéressés. On parle d'une puissance installée de l'ordre de 350 KWe (Kilowatt-crête). L'autoconsommation, aujourd'hui réglementairement bien encadrée, est plus pertinente que la revente d'électricité à l'opérateur historique. Le projet sera présenté prochainement. Selon la motivation des participants à la démarche, il est possible de l'étendre au parking de la médiathèque, portant nos capacités à 500 KWe. Les

électrons étant consommés au plus près de leur lieu de production, la formule est vertueuse sur le plan écologique et financier et les factures d'énergie sont plus légères si on se les paye à soi-même plutôt qu'à une multinationale. Ces installations rapportent de surcroît la redevance d'occupation du terrain pour la commune, et l'impôt sur les ré-

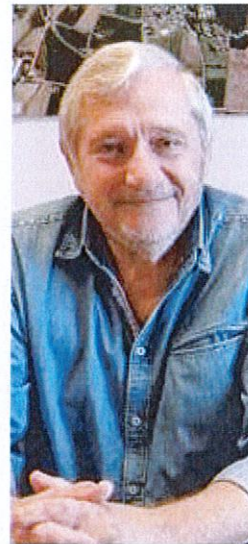
« La loi nous y obligera bientôt, mais la logique nous l'impose déjà »

seaux (Ifier). La communauté de commune travaille sur le site de Drôme-Cailles, et la dépollution est en cours, sous maîtrise temporaire du foncier par Epura, structure publique dont c'est la vocation. Une négociation a été engagée par la commune, appuyée par l'intercommunalité, lors d'une rencontre avec le préfet, la sous-Préfète et le nouveau directeur de la D.D.T pour obtenir qu'une partie significative du foncier soit disponible à des activités à caractère artisanal et commercial et non strictement limitées à de

l'agroalimentaire dont on a testé la fragilité avec notre élevage historique.

Un usage strictement agricole de ces surfaces dont le retour à l'agriculture n'est pas possible, pour cause de dénudation profonde des sols et de pollution, nous semble peu cohérent. Ces terres déjà imperméabilisées méritent d'être utilisées pour l'accueil d'artisans, ce qui préserve d'autant mieux les surfaces agricoles utiles habituellement consommées à cet effet. La production potentielle très importante en photovoltaïque serait selon les premières études de nature à fournir en électricité les bâtiments communaux dans un périmètre de 20 kilomètres autour du site, en autoconsommation là encore. La commune aurait aussi sa part de l'Ifier.

* Le kilowatt-crête (KWe) correspond à une capacité de production électrique de 1 000 watts, dans des conditions standards de référence : ensoleillement idéal, orientation et inclinaison favorables du panneau solaire, température adaptée, bonnes conditions d'irradiance...



Jean-Marc Bouvier : « L'autoconsommation, aujourd'hui réglementairement bien encadrée, est plus pertinente que la revente d'électricité à l'opérateur historique. »
Archives photo
Le DL/Caroline Bern

Où en est le projet Village d'avenir ?

Jean-Marc Bouvier a également fait le point concernant les projets sur les équipements sportifs et sur ce qui devrait être à terme un éco-quartier sur le site de l'ancien stade, une réflexion partagée dans le cadre de "Village d'avenir" :
« L'esprit du projet est assez bien défini, et il nous faut établir sa programmation

pluriannuelle en fonction de toutes nos priorités. Le sens général est de rendre ce secteur vivable pour tous dans des conditions optimales, sans sacrifier un usage à un autre.

Les dernières propositions vont dans ce sens en gommant pour les riverains la gêne de certains usages de la salle d'animation, en sanc-

tuarissant comme espace public, pour le long terme, le terrain occupé actuellement par les tennis. Cela avait été souhaité clairement par la population lors de la première réunion publique.

Nous envisageons également la mutualisation des parkings en concentrant les zones de stationnement, et donc de circulation, vers le

bas des équipements, et potentiellement en créant de nouvelles le long de la route transverse qui longe les équipements sportifs au plus bas.

Certains événements festifs périodiques prennent de l'ampleur et nous nous devons d'accompagner les ambitions de nos associations ».

Le Plan local d'urbanisme intercommunal attendu pour décembre

Très attendu, le Plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) devrait pouvoir être arrêté en décembre, et mis alors à l'enquête publique, ce qui le rendrait enfin opposable aux tiers, et donc opérationnel six mois plus tard.

Pour Jean-Marc Bouvier, « ce sera pour nous la possibilité de reprendre en main, plutôt que de subir, nos possibilités de dévelop-

pement artisanal, commercial et d'équipement. De faire aussi des choix d'urbanisme cohérents avec l'intérêt général, ce qui n'est à l'heure actuelle qu'une option rarement retenue.

Nous avons constitué une réserve foncière dans cette optique il y a une dizaine d'années, il deviendra possible de la valoriser au bénéfice de la commune. »

Un projet de nouveaux praticiens à la maison de santé

Un projet pour un cabinet d'opticienne puis d'audioprothésiste est en cours de montage à côté de la M.S.P (Maison de santé pluridisciplinaire) de Montoisson.

Le maire Jean-Marc Bouvier commente : « Cela dépendra de la validation du P.L.U.I. (Au pire il faudra attendre juin 2025). C'est là un nouveau pas vers la validation d'une zone plus largement dédiée à la santé,

autour du pôle que représentent nos médecins, ce qui serait une façon positive de caractériser notre village et de l'enrichir. Il nous est difficile d'être en compétition avec d'autres communes sur le plan industriel pour des raisons historiques, mais il se trouve que notre antériorité sur ce sujet important de la santé nous donne un coup d'avance ».

Le grand casse-tête du projet d'urbanisme du Val de Drôme

60 hectares pourraient être urbanisés d'ici 2037, avec 200 logements supplémentaires par an

Définir pour douze ans les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) et de ses vingt-neuf communes. Voilà l'objectif du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), un travail de longue haleine sur lequel planchent les élus de l'intercommunalité, en partenariat avec le cabinet de conseil Citadix, depuis 2018. Après avoir réalisé un diagnostic, organisé plusieurs réunions de concertation avec les habitants et les municipalités, et arrêté un projet politique, la CCVD organisait une grande réunion de présentation de ce document, qui définit les règles d'urbanisme du territoire, le mardi 12 novembre à l'Ecosite d'Eurre. Signe de l'intérêt des élus, bien sûr, mais aussi des habitants : l'amphithéâtre du Campus était comble, pour une présentation du document final, qui fera l'objet d'une enquête publique au deuxième trimestre 2025 avant une approbation définitive à l'automne. Comme l'a souligné Loïc Morel, maire de Félines-sur-Rimandoule et conseiller communautaire délégué à l'aménagement du territoire et donc à la rédaction du PLUi, l'exercice consiste parfois « à faire rentrer des carrés dans des ronds ». En effet, avec une augmentation prévue de la population de 1 % d'ici douze ans, comment continuer à produire des logements, à favoriser l'implantation d'entreprises, tout en préservant les terres agricoles,

les zones naturelles, les cours d'eau et la biodiversité ? L'un des défis majeurs pour la construction de ce PLUi a été de se conformer à la fameuse doctrine « Zéro artificialisation nette des sols », issue de la loi Climat et résilience votée en 2021.

« CONSTRUIRE AUTREMENT »

Cependant le gouvernement Barnier pourrait bientôt assouplir ce dispositif, son principe actuel veut que la consommation foncière de chaque commune soit divisée par deux entre 2021 et 2031 par rapport à une période de référence 2011-2021. Par exemple, si une ville a consommé dix hectares de foncier entre 2011 et 2021, elle ne pourra en consommer plus de cinq entre 2021 et 2031. Puis, cette consommation foncière devra être divisée par quatre entre 2031 et 2041. Les ambitions de cette loi : limiter les risques de catastrophes naturelles liées à la « bétonnisation » des sols, lutter contre le réchauffement climatique et préserver l'environnement. « Nous devons construire autrement », a asseuré Loïc Morel, en évoquant par exemple le développement de projets d'habitat collectif.

Lors de cette (longue) présentation, les enjeux du PLUi ont été détaillés : sauvegarder le paysage local, proposer une offre de logements diversifiés, améliorer l'offre locative, ou proposer des formes d'habitats moins consommatrices de foncier dans un contexte de forte augmentation des prix de l'immobilier,



renforcer l'activité économique en la structurant autour de l'agriculture, favoriser la mobilité, réduire la pression sur la ressource en eau, intégrer le risque inondation dans les projets de développement... Et la liste est non-exhaustive.

200 LOGEMENTS PAR AN

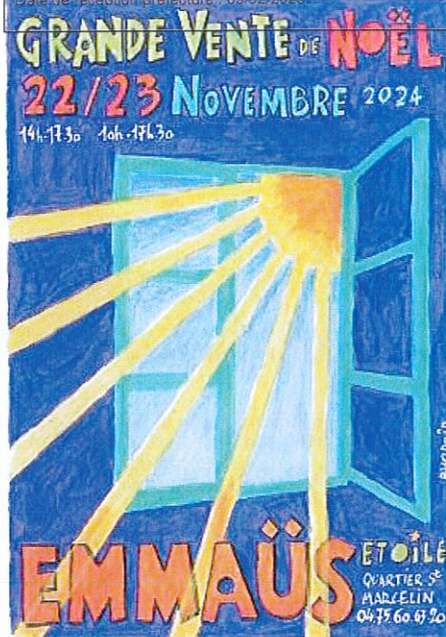
En définitive, l'avenir des zones urbanistiques commune par commune n'a pas été détaillé. Mais le document prévoit une consommation foncière sur douze ans (compatible avec le ZAN) d'environ soixante hectares. En tout, 200 logements devraient être construits par an, dont 12 logements vacants, huit en renouvellement urbain. Soit une production neuve de 180 logements par an.

La synthèse du PLUi devrait être prochainement consultable sur le site web de la CCVD (valdedrome.com). Lors de l'enquête publique, tous les habitants se-

ront amenés à donner leur avis sur ce PLUi. Des avis qui seront compilés par un ou plusieurs commissaires enquêteurs. Les registres de concertation ainsi que les documents seront disponibles en ligne, au siège de la CCVD et dans les différentes mairies du territoire.

Clément Chassot

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20250129-03-29-01-25-C-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025



La ville de Crest, « un trou noir » ?

Vieux serpent de mer de la politique locale, le rapprochement de la CCVD et de la Communauté de communes voisine du Crestois et du pays de Saillans (3CPS), a été relancé lors de cette réunion par le président de la CCVD, Jean Serret, présent dans l'assistance. En évoquant le contour géographique de ce PLUi, il a fait remarquer que la carte comportait « un trou noir, la ville de Crest ».

« Organiser le territoire sans penser Crest, c'est une aberration », a-t-il poursuivi. Il a donc relancé l'idée d'une « agglomération rurale qui s'articulerait sur le pôle Crest-Livron-Loriol ». L'enchevêtrement géographique des deux communautés de communes est en effet une curiosité locale due à des rapports de forces politiques historiques. Les tensions entre l'ancien maire de Crest, Hervé Mariton, et les deux présidents des intercommunalités (Denis Benoit à la 3CPS et Jean Serret), sont notoires. La démission de M. Mariton, intervenue l'été dernier, rebat les cartes et pourrait permettre ce rapprochement institutionnel, mais probablement pas avant les prochaines élections municipales...

Le Crestois suite à la dernière réunion publique de synthèse à l'Ecosite du siège de la CCVD

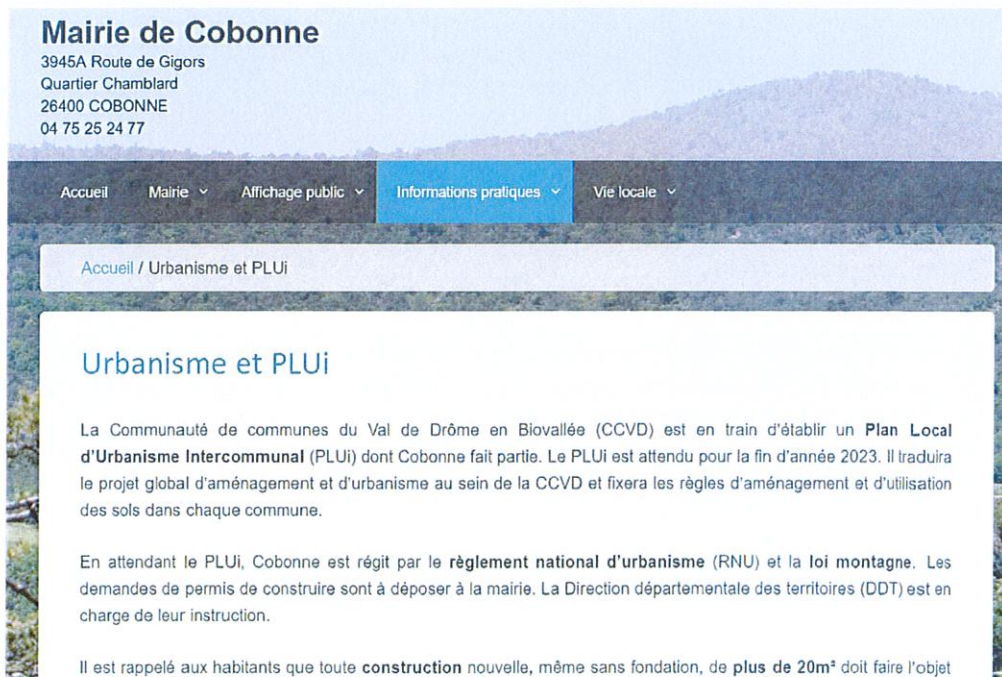
I.5- Les Réseaux sociaux

La CCVD a également communiqué sur la procédure l'élaboration du PLUi à travers les réseaux sociaux, via Facebook.

facebook



Certaines communes ont tenu à jour leurs publications communales afin de maintenir informés leurs administrés. En effet, certaines communes ont dédié des pages web au sujet du PLUi, comme ce peut être le cas de Cobonne et Mirmande qui exposent le processus d'élaboration du PLUi.



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I)

Accueil / MA COMMUNE / Urbanisme / Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I)

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I)

Le PLU-I est un document de planification à l'échelle intercommunale et exprime un projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir. Il organise le développement intercommunal, à travers une vision politique, stratégique et territoriale. Le PLU-I intègre de nombreux thèmes de développement.

Il détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes du territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc. Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous (personnes physiques et morales).

En 2017, l'intercommunalité (Communauté de Communes du Val de Drôme) s'est vu confier la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme ». Elle assure donc l'élaboration du PLU-I ainsi que la modification du PLU-I demandée par les communes et a lancé en 2019 la création de ce document.

Site internet de Mirmande

1.6- Des Panneaux d'informations tournants

Trois panneaux didactiques ont été réalisés lors de la phase d'élaboration du règlement graphique et écrit.

Ces panneaux, vulgarisés pour être accessibles par le plus grand nombre et être pédagogique, portent sur des spécificités du règlement écrit :

- Les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée),
- Les changements de destinations,
- Les zones Agricoles et Naturelles,
- Les inscriptions graphiques tels que les emplacements réservés, les protections d'arbres isolés, les espaces boisés classés, etc...

Ils ont tournés sur le territoire et servi de support aux réunions publiques territorialisées, sur les « outils règlementaires » des mois de juin et juillet 2023. Après avoir été présentés, ils ont fait l'objet d'un questionnaire/réponses avec les participants.

II. LES ACTIONS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

II.1 - Une mise à disposition d'un registre pour recueillir les avis

Comment participer ?

Pour recueillir l'avis des habitants, un dispositif d'information et de concertation est proposé, tout au long de la démarche.

> Pour débattre et échanger

Des réunions publiques sont prévues à chaque étape clé du PLUi sur les 4 bassins de vie.

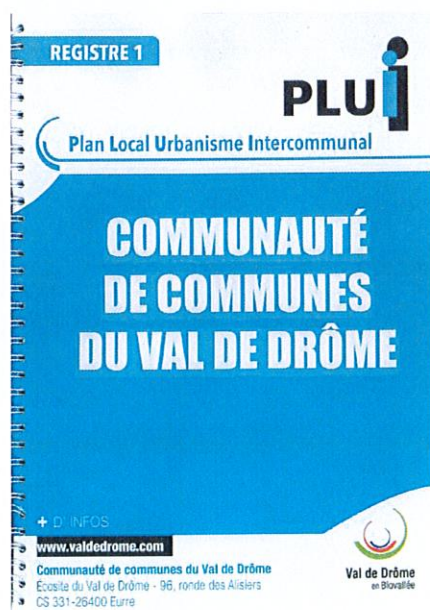
> Pour vous exprimer

- Des registres d'observations sont tenus dans chaque mairie et au siège de l'Intercommunalité. Ils sont mis à disposition jusqu'à l'arrêt du projet.
- Vous pouvez vous exprimer par mail : concertation.plui@val-de-drome.com
- Vous pouvez adresser un courrier au maire de votre commune ou au Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en indiquant en objet du courrier : PLUi.

a - Les registres d'observations

Un cahier de recueil des avis a été mis à disposition du public au siège de la CCVD et dans les 29 mairies du territoire, durant toute la durée d'élaboration du PLUi. Ce registre a permis aux habitants et aux acteurs du territoire de venir inscrire leurs remarques, avis et demandes sur l'élaboration du PLUi et d'ainsi assurer un suivi permanent et continu du processus de concertation avec les citoyens et usagers du territoire.

Les communes ont fait régulièrement remonté les remarques recueillies dans ces cahiers de concertation afin de permettre l'évolution de la démarche, l'adaptation des documents et de la méthodologie lorsque cela s'avérait nécessaire.



b - Les courriers et courriels

Par ailleurs de nombreuses lettres et emails ont également été transmis à la Communauté de communes, via l'adresse mail dédiée au PLUi : **concertation.plui@val-de-drome.com** et via les adresses postales des communes et de la CCVD (en s'adressant aux maires des communes ou au Président de la CCVD en indiquant « PLUi » en objet du courrier).

c - Les doléances recueillies au cours de l'élaboration

Durant toute la durée de l'élaboration, les doléances des administrés ont été consignés dans un tableau. La synthèse ci-dessous fait ressortir deux années de plus forte mobilisation (2022 et 2023), qui peut être directement corrélée, à la fin de la période COVID et de la reprise des réunions publiques, qui pour la plupart ont réuni un public nombreux.

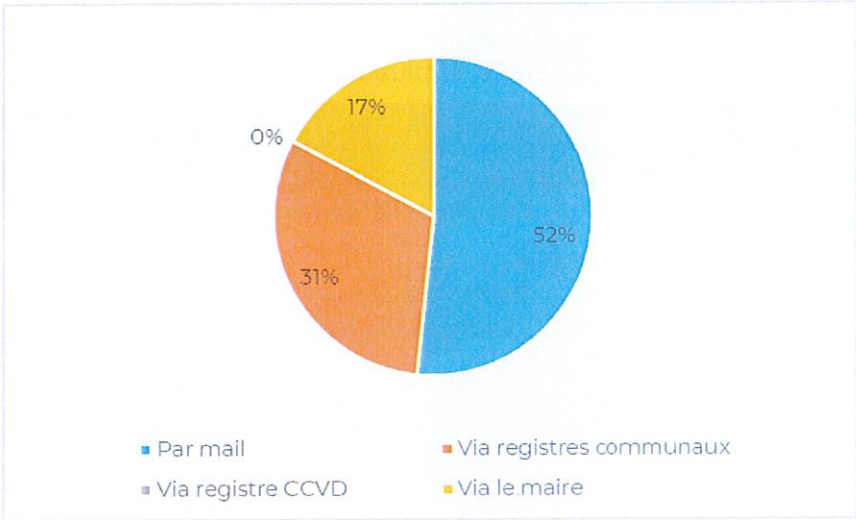
	Nombres d'observations	Thématiques abordées
2019	8	Demandes liées à la constructibilité de parcelles et changements de destination
2020	12	Remontée de projets de la part des administrés (camping, agrotourisme), demande de STECAL ou changements de destination, demandes liées à la constructibilité des parcelles
2021	6	Demandes liées à la constructibilité de parcelles
2022	44	Demandes d'informations sur la procédure (calendrier, prochaines réunions) Propositions de dispositions réglementaires, notamment sur l'habitat léger, les clôtures, l'infiltration des eaux de pluie, la limitation des secteurs dédiés aux énergies renouvelables...) Demandes de changements de destination et remontées de projets d'hébergements touristiques notamment Demandes de constructibilité mais aussi opposition à des secteurs de projet
2023	51	Demandes liées à la constructibilité des parcelles et changements de destination Propositions de favoriser l'habitat léger sur le territoire Demandes d'informations sur la procédure Remontées de projets
2024	38	Demandes liées à la constructibilité des parcelles et changements de destination Propositions de favoriser l'habitat léger sur le territoire, récupération eaux de pluie, répertorier les ruines, panneaux photovoltaïques Demandes d'informations sur la procédure, calendrier, enquête publique, réunions publiques Remontée de projet

Si les demandes de constructibilité de parcelles prévalent dans les doléances des administrés, plusieurs participations ont fait remonter des idées, dont réglementaires (sur l'installation de panneaux photovoltaïques, la perméabilité des clôtures, l'infiltration des eaux de pluie...) rejoignant les objectifs du projet politique matérialisé dans le PADD.

Là aussi, les thématiques des doléances peuvent être directement liées au calendrier des réunions publiques du PLUi : présentation du PADD, et échanges sur les outils de la traduction réglementaire.

L'ensemble des doléances ont reçu une réponse, la plupart du temps envoyée dans les deux mois suivant réception.

Les participations ont en très grande partie été recueillies par mail (52%), ou via les registres communaux et le registre de la CCVD.



II.2 - La tenue de plusieurs temps de concertation

Entre 2019 et 2024, **17 réunions publiques** (4 thématiques sur 4 bassins de vie (Haut Roubion, Gervanne-Sye, Vallée-Drôme, Confluence) + 1 réunion plénière) ont été tenues :

- 4 ateliers citoyens en phase diagnostic (mars / avril 2019) ;
- 4 réunions publiques sur le diagnostic actualisé après le départ de Puy-Saint-Martin (mars / avril 2022) ;
- 4 réunions publiques sur le PADD (juillet 2022) ;
- 4 réunions publiques sur la traduction réglementaire (28 et 29 juin, 5 et 6 juillet 2023) ;
- Une réunion publique en plénière sur la commune d'Eurre, le 12 novembre 2024.

a- L'information autour de ces temps de concertation

Grace à une communication renforcée, la participation aux réunions publiques a été forte.

En effet, différents moyens ont été mis en œuvre pour informer les citoyens :

- Affiches (format A3) mises en évidence dans les principaux lieux publics des communes (mairie, école, points propres, commerces,...), au siège de la CCVD et plus largement dans les lieux publics du territoire (Gares SNCF, Hypermarché, médiathèques, ...).
- Flyers (en format A5) distribués dans les boîtes aux lettres ou envoyés par mail aux administrés, selon le choix des mairies
- Articles publiés dans la presse, les magazines communaux sur le site internet de la Communauté de Communes, ainsi que sur le site de certaines communes.

RENDEZ-VOUS

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS PUBLIQUES

> Diagnostic & enjeux du Val de Drôme

• Mercredi 16 mars Beaufort-sur-Gervanne Salle des fêtes • Mercredi 23 mars Saou Salle des fêtes	• Jeudi 24 mars Allex Salle des fêtes
--	---

> Venez échanger !

DÈS 18H30 - OUVERT À TOUS

www.valdedrome.com

Communauté de communes du Val de Drôme
Écosite du Val de Drôme - 96, ronde des Alisiers
CS 331-26400 Eurre

RENDEZ-VOUS

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS PUBLIQUES

> Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

• Mercredi 29 juin Soyans Salle des fêtes • Mercredi 6 juillet Beaufort-sur-Gervanne Salle des fêtes	• Jeudi 30 juin Loriol-sur-Drôme Salle des fêtes • Jeudi 7 juillet Grâne Centre rural d'animation Maxime Bastet
--	---

DÈS 18H30 - OUVERT À TOUS

www.valdedrome.com

Communauté de communes du Val de Drôme
Écosite du Val de Drôme - 96, ronde des Alisiers
CS 331-26400 Eurre

Exemple d'Affiches :



PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS PUBLIQUES
PLUi : Présentation des outils réglementaires

► Mercredi 28 juin ALLEX Salle des fêtes	► Mercredi 5 juillet SAOÛ Salle des fêtes
► Judi 29 juin BEAUFORT-SUR-GERVANNE Salle des fêtes	► Judi 6 juillet LIVRON-SUR-DRÔME Mairie - Salle Aragon

DÈS 18H30 - OUVERT À TOUS

+ D'INFOS EN SCANNANT CE QR CODE OU SUR : 
www.valdedrome.com





RÉUNION PUBLIQUE **PLUi**
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

PRÉSENTATION DU PLUi AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 12 novembre
Au Campus - EURRE

19 h - Ouvert à tous

+ D'INFOS EN SCANNANT CE QR CODE OU SUR : 
www.valdedrome.com



Exemple de flyers



Urbanisme

Publié le 11 avril
2022

L'élaboration du PLUi se poursuit. Afin que les habitants débattent, échangent et donnent leur avis, une nouvelle réunion publique est proposée à Livron.

Avec la sortie de la commune de Puy-Saint-Martin en janvier 2021, le diagnostic du PLUi a dû être mis à jour. Pour présenter ce nouveau diagnostic et les premiers enjeux de ce PLUi, trois réunions publiques ont déjà eu lieu en mars sur les communes de Beaufort-sur-Gervanne, Saoû et Allex. Une nouvelle réunion publique est proposée pour les habitants de Loriol et Livron :
► le jeudi 21 avril, à 18h30 à Livron (salle Aragon).

Anticiper ce que sera le Val de Drôme dans 15 ans

Elaborer un PLUi est un moment important pour le territoire. Il s'agit non seulement de définir les règles d'urbanisme, mais aussi de prévenir le développement, cohérent et durable,

GRANE

« Réunion publique pour évoquer le Plan local d'urbanisme intercommunal »

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se poursuit. Après les réunions des mois de mars et avril destinées à présenter les enjeux de ce PLUi pour le territoire, place aujourd'hui à la présentation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Afin d'échanger avec les habitants sur ce sujet, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée organise une réunion publique le jeudi 7 juillet au centre rural d'animation Maxime-Bastet, à 18 h 30.

Article du « Le Dauphiné Libéré » pour annoncer la réunion publique sur le PADD qui s'est déroulé à Grane le 7 juillet 2022

Article site CCVD pour annoncer la réunion publique sur le diagnostic qui s'est déroulée à Livron-sur-Drôme le 21 avril 2022

Comité consultatif "Vie culturelle et sociale"



Pour ce jour de fête nationale, tous les Suzois sont invités à partager la journée villageoise organisée aux Jaux. Dès l'après-midi, des moments festifs et conviviaux seront organisés. Le comité des fêtes et Resosol auront concocté quelques surprises qui garantiront la bonne humeur. Il faudra aussi des petites mains pour aider à la préparation de la grande soupe au pistou qui sera servie en fin de journée. Le buffet de desserts sera garni par vos soins. A vous de faire découvrir aux Suzois vos talents de pâtissier. La soirée se déroulera en musique. Prévoyez de venir danser au bal !



14 juillet 2022,
journée villageoise

Dès aujourd'hui, vous pouvez vous inscrire au repas en envoyant un mail à la mairie ou en passant vous inscrire au secrétariat.

Comité consultatif "Urbanisme"

Le plan local d'urbanisme (PLU)
devient intercommunal (PLUi)

Le 16 mars dernier, la CCVD a réuni une cinquantaine d'habitants de la Gervanne pour la première réunion publique de présentation de l'avancée du PLUi, la phase de diagnostic. Cette étude a pris en compte l'ensemble des caractéristiques du Val de Drôme : ses paysages, sa représentation sociodémographique, son organisation fonctionnelle ainsi que ses performances et nuisances environnementales. Les échanges avec le cabinet d'étude et les représentants du service urbanisme de la CCVD ont contribué à l'avancée de ce programme intercommunal ambitieux.

La prochaine étape fera suite à l'approbation du projet de territoire, phase nécessaire pour définir les grands enjeux de la politique publique du Val de Drôme. La seconde réunion publique en Gervanne est programmée le 6 juillet à 18h30 à la salle d'animation de Beaufort, réunion durant laquelle sera présentée la prochaine étape d'élaboration du PLUi, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). C'est durant cette phase essentielle que le cap recherché dans le futur plan d'urbanisme sera défini. L'ensemble de ce travail sera soumis à l'avis de la population.

Vous pouvez d'ores et déjà émettre des propositions ou remarques en renseignant le cahier de doléances mis à votre disposition à la mairie de Suze.

L'Agriculture
Drômoise

N° 2613
jeudi 22 au mercredi 28 juin 2023
Page 17
376 mots - 2 min



Agriculture
Drômoise,
annonçant les
réunions
publiques sur les
outils
réglementaires
Juin 2023

PRATIQUE - NOTEZ-LE - PLU INTERCOMMUNAL /

Quatre réunions publiques à venir

Dans le Val de Drôme, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se poursuit avec la présentation des outils réglementaires qui seront utilisés pour transcrire et décliner les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Afin d'échanger avec les habitants sur ce sujet, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

organise des réunions publiques à 18 h 30 : mercredi 28 juin à la salle des fêtes d'Allex ; jeudi 29 juin à la salle des fêtes de Beau-fort-sur-Gervanne ; mercredi 5 juillet à la salle des fêtes de Saou ; jeudi 6 juillet à la mairie de Livron-sur-Drôme, salle Aragon. Ces quatre réunions publiques sont ouvertes à tous les habitants de la communauté de communes. « Élaborer un PLUi est un moment important pour le

territoire. Il s'agit non seulement de définir les règles d'urbanisme, mais aussi de prévenir le développement, cohérent et durable, souhaité pour les quinze années à venir, indique la communauté de communes du Val de Drôme dans son communiqué. Il est important que les habitants viennent donner leur avis. » n ■

Le Dauphiné Libéré
Mardi 5 novembre 2024

Eurre | Val de Drôme • Présentation du PLUi avant l'enquête publique le 12 novembre

Les habitants du territoire sont invités à participer à la réunion publique de présentation du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) le mardi 12 novembre à 19 heures, au Campus, à l'écosite du Val-de-Drôme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui s'appliquera sur les 29 communes du territoire (en attendant, les PLU communaux perdurent), est toujours en cours d'élaboration. Il s'agit de la dernière réunion publique avant l'enquête publique qui se tiendra début 2025. L'occasion de présenter le PLUi, de rappeler les étapes et les choix pour l'élaboration de ce document, et d'évoquer les enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Dauphiné Libéré »
pour annonçant la
réunion publique
plénière de
synthèse

Décembre 2024

b- Synthèse des quatre ateliers citoyens en phase diagnostic

4 ateliers citoyens se sont déroulés sur le territoire :

- Le 27 mars 2019 à Beaufort sur Gervanne à 19h ;
- Le 28 mars 2019 à Livron sur Drôme à 19h ;
- Le 3 avril 2019 à Divajeu à 19h ;
- Le 11 avril 2019 à Puy-Saint-Martin à 19 h.

Une présentation de la démarche de PLUi s'est suivie d'un temps de questions / réponses puis de travail en ateliers, portant sur 3 thématiques :

1. Economie, agriculture et tourisme ;
2. Environnement, énergie et mobilité ;
3. Cohésion sociale, habitat et culture.

L'objectif était de venir dégager les atouts et faiblesses du territoire sur les 3 thématiques et d'alimenter le diagnostic par le vécu, la perception et la pratique des habitants.



Les échanges ont permis d'alimenter le diagnostic avec différents encarts « ce que disent les acteurs et habitants du territoire », intégrés en fin de chaque thématique, comme par exemple sur le volet démographie / habitat, ci-dessous :

CE QUE DISENT LES ACTEURS ET HABITANTS DU TERRITOIRE

- > Un contexte national de vieillissement de la population qui se ressent au niveau du territoire : de nombreux retraités viennent s'installer sur le territoire ;
- > Une grande part de la population native du territoire, mais des jeunes qui quittent la Communauté de Communes au moment d'aller faire leurs études ;
- > Une dualité entre la difficulté d'attirer les jeunes ménages pour venir s'installer sur le territoire et une attractivité liée à la ruralité et à la qualité de vie ;
- > Un enjeu de répondre à la fois au besoin des populations jeunes, mais également au vieillissement de la population ;

CE QUE DISENT LES ACTEURS ET HABITANTS DU TERRITOIRE

- > Le modèle des maisons individuelles qui se conforte dans cet espace et qui freine le développement de logements collectifs ;
- > Une nécessité d'accompagner le logement collectif et la construction en hauteur pour limiter la consommation d'espace tout en ne densifiant pas trop ;
- > Un manque d'habitat intergénérationnel ;
- > Un manque de logements locatifs, couplé à une forte présence de logements secondaires, occupés qu'une partie de l'année ;
- > Des logements inadaptés aux nouveaux modes de vie et à la structure actuelle de la population (personnes seules, personnes âgées dépendantes...) ;
- > Un accès au logement difficile, dû à l'augmentation des coûts de la construction ;
- > Des prix qui augmentent au vu de la pression foncière exercée par le tourisme ;
- > Un manque de possibilité pour faire de l'habitat léger pour la résidence (provisoire ou permanente).

c- Synthèse des quatre réunions publiques sur le diagnostic actualisé

En mars / avril 2022, une réunion publique par bassin de vie a été organisée afin de présenter les enjeux du diagnostic actualisé, suite au départ de la commune de Puy Saint Martin. Etaient mises en avant les spécificités de chaque secteur. Au-delà d'un partage des enjeux du territoire, il s'agissait aussi d'informer les habitants sur l'état d'avancement du projet : lien avec le projet de territoire en cours, travail sur le règlement graphique amorcé, calendrier général.

Les questions des habitants ont varié selon le bassin de vie, mais ont globalement porté sur :

- L'intégration paysagère des constructions ;
- L'évolution du bâti, et la dynamisation des cœurs de bourgs ;
- L'habitat léger, vu comme une solution pour réduire ses impacts sur les ressources (en particulier le foncier et l'eau) ;
- La desserte numérique, dont l'enjeu est particulièrement souligné sur les secteurs Est de la CCVD, plus isolés ;
- Les changements de destination pour donner un nouvel usage au bâti agricole, et en particulier les poulaillers ;

Photographies des réunions publiques sur le diagnostic actualisé à Alexx (gauche) et à Beaufort-sur-Gervanne (droite)



d- Synthèse des quatre réunions publiques sur le PADD

En juillet 2022, une nouvelle salve de réunions publiques a été organisée, également par bassin de vie, avec plusieurs objectifs :

- Expliquer ce qu'est un PADD et présenter la trame du projet politique ;
- Recueillir les avis des participants à la fin de chaque axe thématique ;
- Rappeler les modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription.

Les discussions tenues lors de ces réunions publiques ont là aussi différé selon le bassin de vie, en fonction des spécificités locales. Cependant, plusieurs thématiques communes ont été abordées, comme :

- L'armature territoriale, avec une peur des secteurs plus ruraux d'être délaissés en termes de « droits à construire » ;
- Les formes d'habitat innovants (dont les tiny house et l'habitat intergénérationnel), et les liens avec le PLH ;
- Les énergies renouvelables, dont l'agriphotovoltaïsme et le développement à l'échelle du bâti ;
- Les changements de destination et les STECAL, dans une volonté d'accompagner le tourisme sur le territoire.

e- Synthèse des quatre réunions publiques sur le Règlement

■ Réunion publique n°1 – 28 juin – Alex

Cette réunion a réuni environ 40 personnes

Questionnements :

ZAN

Est-ce que sont les plus gros consommateurs d'espaces qui vont avoir la possibilité de consommer encore d'avantage ?

Documents supra-communaux

Où en est l'élaboration du SCoT ?

Comment le PLH est intégré au PLUi ?

Démarche PLUi

Est-ce que la 3CPS a un PLUi ?

Y aura-t-il des modifications importantes par rapport aux PLU en vigueur ?

Zones naturelles

Y aura-t-il des possibilités d'évolution de l'habitat existant en zone naturelle ?

Mobilité

La thématique mobilité est-elle bien prise en compte dans l'élaboration du PLUi ?

Habitat léger

Quelle prise en compte de ces volontés locales d'habitat léger/démontable dans le PLUi ?

Rappeler la définition du code de l'urbanisme

Voir quel traitement en zone urbaine

Vérifier la position prise dans le PLH

Ilot de chaleur urbain

Est-ce que des ilots de fraîcheur/verdure sont préservés dans les cœurs de village ?

Tiers-lieux

Quelles possibilités de création au sein des sites de projet ?

■ Réunion publique n°2 – 29 juin – Beaufort-sur-Gervanne

Cette réunion a réuni environ 50 personnes

La réunion a d'abord été introduite par le maire de Beaufort qui a précisé les grandes tendances règlementaires, le ZAN, le sujet de l'eau potable.

Questionnements :

Loi montagne

Quels critères pour établir la discontinuité loi montagne ?



Eau

L'eau : alimentation en eau et assainissement

Qui gère la ressource en eau ? (potable et irrigation)

SCoT

Pour défendre les objectifs du SCOT que font les voisins : CCCPS ?

Chiffre de 80 ha pour CCVD et CCCPS ?

Divers

Comment a été évaluée la démographie ?

Comment les élus travaillent-ils le zonage ? sur demande ? reprise des PLU existants ?

Urbanisme et santé : peut-on limiter le positionnement des pompes à chaleur pour éviter nuisance pour le voisinage ?

Quid intégration de la charte du PNRV ?

■ Réunion publique n°3 – 05 juillet – Saou

Cette réunion a réuni environ 30 personnes

Questionnements :

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PLUi prévoit-il des opérations d'ensemble ?

Zones à urbaniser

Comment sont définies les zones à urbaniser ?

Concertation

Les documents sont-ils disponibles ?

Comment faire remonter les demandes ?

Energies renouvelables

L'implantation de panneaux solaires est-elle possible en zone naturelle ou agricole ?

Habitat

Quelles évolutions possibles pour les constructions d'habitation existantes en zone agricole ou naturelle ?

Doctrine DDT Drôme : 30% d'extension dans la limite de 250 m²

Quelle position des élus vis-à-vis de l'habitat léger ?

Emplacements réservés

Quelles possibilités d'évolution de l'existant si un emplacement réservé est identifié ?

Patrimoine

Quelles contraintes sur les éléments identifiés ?

Comment le recensement a-t-il été fait ?



Ruines

Quelles possibilités d'évolution ?

Rappeler la définition (cf. jurisprudence) dans le lexique du règlement

Changements de destination

Quand faut-il faire remonter les demandes ?

Zone agricole

Quelles sont les possibilités de création de gîtes/camping à la ferme ?

Consommation d'espaces

Est-ce que les bâtiments agricoles sont comptabilisés dans le recensement de la consommation ENAF ?

■ **Réunion publique n°4 – 06 juillet – Livron-sur-Drôme**

Cette réunion a réuni environ 20 personnes

Questionnements :

Risques inondation

Est-ce qu'une évolution du PPRI est prévue ?

Energies renouvelables

A quelle destination correspondent les panneaux photovoltaïques ?

Ressource en eau

Comment répondre à la problématique de canaux qui sont vides d'eau depuis deux ans ?

Changements de destination

Un enjeu important car plusieurs anciennes fermes menacent de ruine.

Zones à urbaniser

Comment sont-elles définies ?

Résidences secondaires

Quel encadrement ?

f- La réunion publique en plénière à Eurre

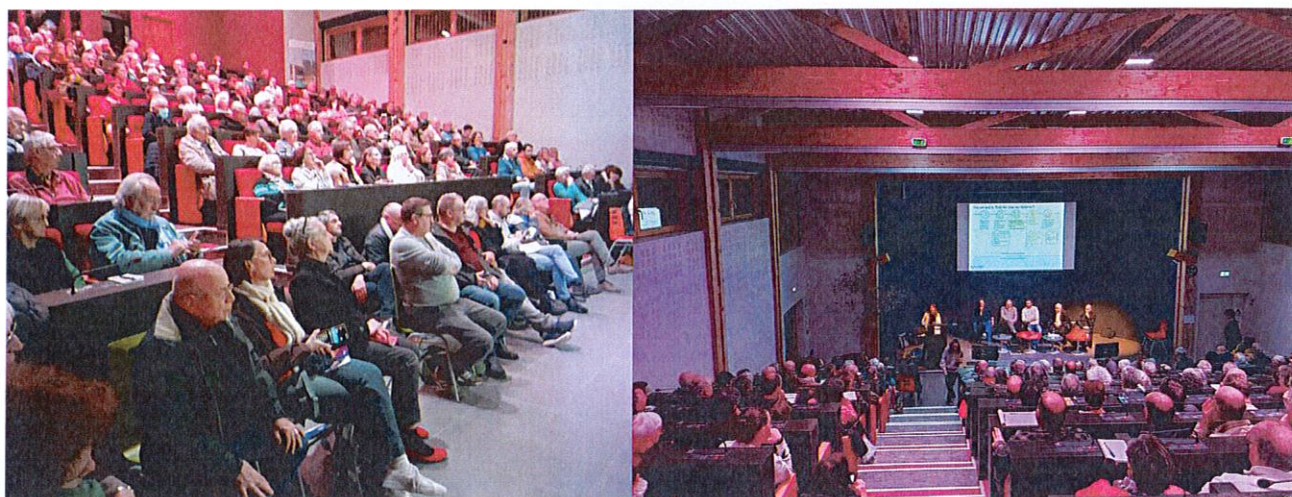
160 participants ont été recensés, et 28 communes représentées.

L'objectif de cette rencontre était de présenter une synthèse de l'intégralité du projet, et de donner les clés de compréhension du projet aux administrés, en vue de la tenue de l'enquête publique.

Les échanges ont porté sur :

- Le **contenu des pièces et la procédure**, et notamment le rôle des justifications du rapport de présentation ;
- Les **nouvelles formes d'habitat** moins impactantes pouvant être encouragées par le PLUi, et notamment l'habitat réversible ;

- Le volet **risques**, de plus en plus prégnants, à intégrer dans un document de prospective territoriale. La question de la connaissance de ces aléas a notamment été soulevée ;
- Le développement des **énergies renouvelables**, et notamment de l'agrivoltaïsme, et de son encadrement pour éviter les biais ;
- Un rappel des **modalités de concertation** mises en place jusqu'à l'arrêt du projet, et des échanges sur **l'enquête publique** à venir, même si ses modalités précises n'étaient pas encore établies lors de la tenue de la réunion.



Photographies de la réunion publique plénière à Eurre

g- Synthèse générale

En conclusion, les différents temps de concertation ont réuni plus de **700 participants** depuis le lancement de l'élaboration du PLUi.

		Gervanne	Roubion	Basse Vallée	Confluence	TOTAL
2019	Ateliers	60	40	40	10	150
2020	Covid					
2021						
	Réu Publiques					562
2022	Diagnostic	54	37	50	30	171
2022	PADD	42	23	25	10	100
2023	Outils	40	33	38	20	131
2024	Synthèse					160



3

Les actions complémentaires

LA CO-CONSTRUCTION AVEC LES ELUS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Tableau de synthèse des réunions de co-construction du PLUi avec les élus et les acteurs du territoire :

	2019	2020 Covid	2021	2022	2023	2024	Total
Commissions urbanisme	6		4	5	1	12	28
Conférences des maires	1	1	1	1	5	2	11
Ateliers avec les élus			2 jours	5 jours	4 jours		11 jours
Réunion PPA	1			1		2	4

III.1 Des réunions sous la forme de commissions urbanisme et de conférences des maires

Au total c'est 28 commissions urbanisme et 11 conférences des maires qui ont été organisées pour permettre aux élus du territoire de comprendre les enjeux du travail en cours, pour définir les éléments structurants du document d'urbanisme mais aussi pour leur permettre de faire des choix stratégiques et les arbitrages éventuels.

III.2 Des ateliers de travail pour définir les documents graphiques

Plusieurs journées d'ateliers avec les élus ont eu lieu entre 2021 et 2024. Ces réunions ont été primordiales à la fois pour définir les enveloppes urbaines, affiner les points encadrant le zonage et les OAP mais aussi pour pouvoir prendre en compte les réalités de chacune des 29 communes en fonction de la connaissance des élus.

III.3 Des échanges individualisés

Sans compter les ateliers de travail et les réunions publiques à destination des administrés, des espaces de discussions ont été organisés dans les communes, à leur demande, afin de pouvoir prendre un temps d'échange individualisé entre les techniciens en charge du PLUi et les élus. Ainsi, ces périodes personnalisées par commune ont une importance non négligeable pour répondre aux questionnements et éclairer les étapes à venir.

III.4 Des sorties sur le terrain

Des visites de terrains ont été organisées avec le bureau d'étude, les élus des communes et parfois les services de l'Etat afin d'échanger sur les projets et mettre en lumière les réalités de chaque commune lors de la préparation à la commission CDNPS ou lors de la réalisation des OAP.

III.5 Des allers-retours réguliers entre les communes et les partenaires

De nombreuses réunions de travail technique, regroupant techniciens de la CCVD, le bureau d'étude Citadia et les PPA ont été réalisées dans le but de gérer le bon déroulé des étapes d'élaboration. Cinq réunions Personnes Publiques Associées au total ont permis aux PPA de partager leur avis aux élus du territoire.

4

Conclusion

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), depuis la délibération du 12 juin 2018, lançant la procédure jusqu'à la délibération du 29 janvier 2025 qui arrêtera le projet, annexée du présent bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche, suivant les modalités de concertation fixées au sein de la délibération de prescription.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie, des caractéristiques patrimoniales du territoire et permettant un encadrement de son attractivité et des conséquences induites en matière de déplacements et de consommation foncière. L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte (intégrées ou non) et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document.

Ainsi, le projet de PLUi a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants, et les modalités de concertation ont été respectées.



DELIBERATION

4 / 02-07-24 / C

Le 2 juillet 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : PLUI : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	34	Membres représentés :	9

Date de convocation : 18 juin 2024

PRESENTS :

MMES BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEFOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CASTON J., DUBOIS C., BILBOT E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., RIOU J.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEAT R.
MRS DESSENNE M., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-23 ainsi que les articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCVD en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération en date du 25 février 2020, validant le diagnostic, et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

1/ Le PADD du PLUi du Val de Drôme

Le PADD été établi à partir du projet de territoire du Val de Drôme en Biovallée validé par le Conseil Communautaire du 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en septembre 2021, du Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 18 octobre 2022, et du SCoT en cours de finalisation

Les 3 grands axes retenus dans le PADD annexé à la présente délibération sont les suivants :

AXE 1 – MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

1.1 : Développer une stratégie foncière

1.2 : Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services

1.3 : Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements

1.4 : Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire

1.5 : Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie

AXE 2 – DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET ORGANISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE VÉRITABLEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

2.1 : Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation

2.2 : Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale

DELIBERATION

4 / 02-07-24 / C

- 2.3 : Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques
- 2.4 : Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture
- 2.5 : Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques

AXE 3 - LE VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE, UN TERRITOIRE D'ÉCONOMIE ET D'EMPLOIS : AFFIRMER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

- 3.1 : Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes
- 3.2 : Renforcer la cohésion sociale - développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité (cf axe 1 – orientation 1)
- 3.3 : Pérenniser et renforcer le tissu d'activités dans et hors zone d'activité, en confortant les centralités
- 3.4 : Accompagner la rupture des pratiques agricoles
- 3.5 : Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire

2/ Le débat dans les communes

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle du PLUi.

De ce fait, L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du PADD soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres.

Ainsi l'ensemble des 29 communes de la CCVD ont acté du débat sur le PADD, au sein de leur conseil municipal.

Communes	Date du débat en Conseil municipal
ALEX	04 mars 24
AMBONIL	04 mars 24
AUTICHAMP	29 mars 24
BEAUFORT/GERVANNE	23 janvier 24
CHABRILLAN	12 février 24
CLIOUSCLAT	5 février 24
COBONNE	5 février 24
DIVAJEU	26 février 24
EURRE	22 janvier 24
EYGLUY ESCOULIN	24 mai 24
FELINES/RIMANDOULE	18 décembre 23
FRANCILLON	03 mars 24
GIGORS ET LOZERON	28 février 24
GRANE	15 janvier 24
LA REPARA AURIPLES	01 mars 24
LA ROCHE/GRANE	02 avril 24
LE POET CELARD	12 février 24
LIVRON/DROME	04 mars 24
LORIOLO/DROME	29 janvier 24
MIRMANDE	23 février 24
MONTCLAR/GERVANNE	20 mars 24
MONTOISON	25 mars 24
MORNANS	21 février 24
OMBLEZE	02 avril 24
PIAN DE BAIX	11 mars 24

DELIBERATION

4 / 02-07-24 / C

SAOU	08 janvier 24
SOYANS	29 avril 24
SUZE	4 mars 24
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	22 janvier 24

La totalité des communes adhère aux orientations proposées et à la cohérence avec le projet de territoire de la communauté de communes.

Quelques-unes restent circonspectes par l'ampleur des propositions et la complexité administrative de l'urbanisme : SCoT, PLUi, objectif ZAN, loi APER, ...

Les thématiques qui ont le plus été évoquées concernent :

- La préservation de la ressource en eau et des rivières ;
- La protection des terres agricoles et la remobilisation des friches ;
- Les ruptures nécessaires face aux enjeux climatiques ;
- La politique foncière et le développement de l'habitat léger.

Suite au débat et aux échanges au Conseil,

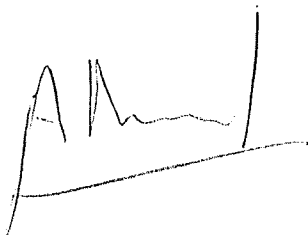
Après en avoir délibéré, 1 abstention, le Conseil Communautaire décide de :

- DONNER acte de la présentation des orientations générales du PADD du PLUi puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi du Val de Drôme, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- DIRE que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- DIRE que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération ;
- CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le projet de PADD est joint en annexe

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

~ 5 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240702-4-02-07-24-C-DE
Date de téléransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Communauté de Communes du Val de Drôme

Décembre 2023

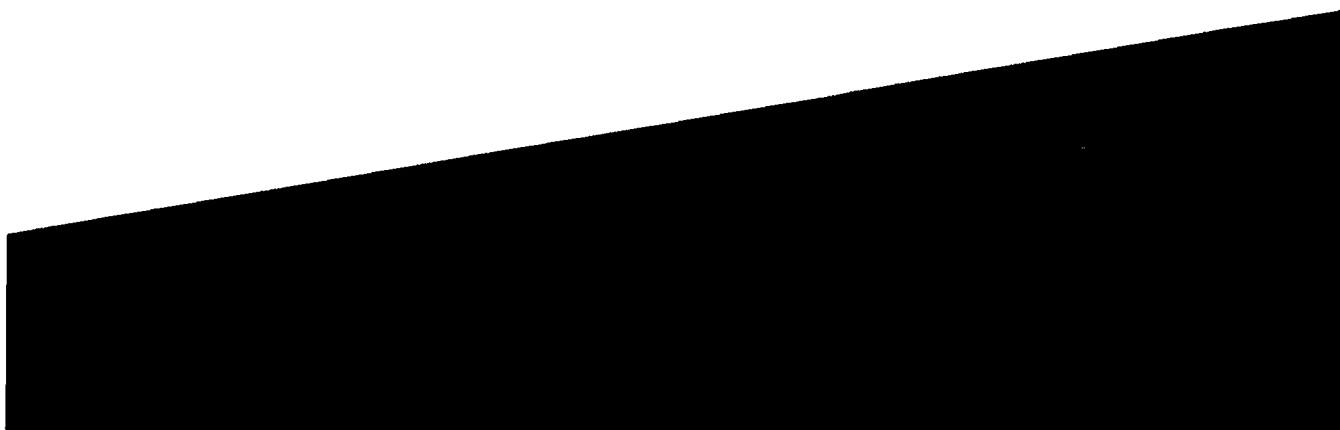
Acte de réception en préfecture
07672400025/2024/07-4-07-24-C-01F
Date de transmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

SOMMAIRE

> PRÉAMBULE	N°3
AXE 1 – MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	N°7
AXE 2 – DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET ORGANISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE VÉRITABLEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES	N°17
AXE 3 - LE VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE, UN TERRITOIRE D'ÉCONOMIE ET D'EMPLOIS : AFFIRMER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE	N°24

Acte de réception en préfecture
07672400025/2024/07-4-07-24-C-01F
Date de transmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

PRÉAMBULE



Accusé de réception en préfecture
08/12/2022 10:07:40
Date de réception en préfecture : 08/12/2022

L'environnement réglementaire du PADD

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, à la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, à la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) du 3 août 2009, à la loi portant sur l'Engagement National sur l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) promulguée le 23 novembre 2018, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ;

(...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une **étude de densification** des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser

effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration (...) du PLU et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intervient à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement qui ont permis de comprendre les dynamiques du territoire et de dégager les grands enjeux de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, ainsi que les spécificités des infra-territoires, que ce soit à l'échelle des quatre bassins de vie ou de l'armature du territoire.

Véritable clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le PADD fixe les orientations générales du projet politique souhaité par les élus pour les 12 prochaines années en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Il a été établi à partir du projet de territoire du Val de Drôme en Biovallée validé par le Conseil Communautaire du 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du PCAET approuvé en septembre 2021, du PLH approuvé le 18 octobre 2022, et du SCoT en cours d'élaboration.

Accusé de réception en préfecture
08/12/2022 10:07:40
Date de réception en préfecture : 08/12/2022

Le Val de Drôme en Biovallée territoire de projet

Le projet Biovallée® est né de la volonté de co-construire une métropole rurale responsable et innovante. Depuis plus de 20 ans, cet engagement est fondateur d'une approche partagée qui permet d'offrir un développement respectueux de l'environnement, du bien-être des habitants et de la solidarité.

La communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est un territoire pluriel :

Par son positionnement et son cadre de vie : à la fois un territoire rural et de moyenne montagne, le Val de Drôme jouit d'un cadre de vie préservé et de qualité. Il bénéficie par ailleurs d'un positionnement stratégique, le long de la vallée du Rhône entre les agglomérations de Valence et de Montélimar, qui lui confère une attractivité marquée.

Par sa multipolarité : Contrairement à d'autres territoires construits autour d'une ville centre, le Val de Drôme se caractérise par l'absence d'un pôle unique et par une répartition plus diffuse des populations et du développement, illustrant ainsi une multipolarité. Il est toutefois très clairement articulé autour de la rivière Drôme qui en constitue l'axe centrale.

Par la vitalité et la diversité de son tissu économique : la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est un territoire d'économie, marqué par des activités industrielles, artisanales, résidentielles et touristiques. Ces activités sont génératrices d'emplois et le Val de Drôme, bien que caractérisé par un cadre de vie rural, est un territoire dynamique et structurant.

Par son originalité et sa singularité qui lui confèrent sa

notoriété : les paysages et le patrimoine de la Communauté de Communes du Val de Drôme contribuent au développement d'une économie touristique importante, source de richesse pour le territoire, mais dont l'acceptabilité par les habitants devient sensible. La politique volontariste et novatrice en matière d'agriculture, au cœur de la Biovallée, participe à cette notoriété et alimente le développement d'un éco-tourisme durable, tourné vers les richesses locales.

Le choix d'un scénario de développement :

Le scénario de développement fixe un cap stratégique visant à définir le niveau et les conditions de développement du territoire, tant en matière de croissance démographique, que de production de logements, d'équipements et d'emplois, d'intégration paysagère et de protection de la biodiversité.

Celui-ci est déterminé au regard des évolutions récentes analysées sur le territoire et des prévisions envisageables et réalistes dans les années à venir.

S'il est un outil quantitatif qui calibre le développement, le scénario constitue également un levier de réflexion et de positionnement pour l'évolution du territoire. En effet il permet de définir l'armature territoriale et les enveloppes urbaines, mais aussi d'encadrer les modes constructifs (formes urbaines, densités, ...) tant pour l'habitat que pour l'économie.

Enfin il permet de s'assurer que le scénario est compatible avec les **ressources existantes**, notamment pour le foncier l'eau et l'énergie.

5

La structuration d'un territoire organisé autour de quatre bassins de vie

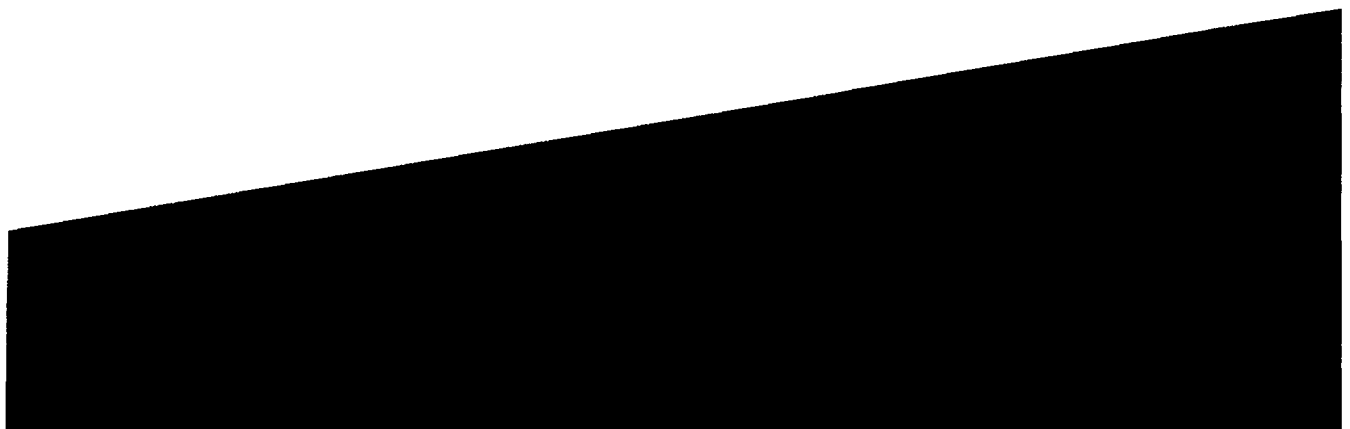
Une ambition réfléchie à l'échelle des bassins de vie :

- **Le bassin de la Confluence :** situé le long de la vallée du Rhône et de l'A7, entre Valence et Montélimar ;
- **La Vallée de la Drôme :** située entre la Vallée du Rhône et la ville de Crest ;
- **La Gervanne-Sye :** située au nord-est du territoire, vers les chutes de la Druipe (commune d'Ombles) ;
- **Le Haut-Roubion :** situé au sud-est du territoire, vers le synclinal perché de la forêt de Saou.



6

MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE



Accusé de réception en préfecture
075-7430055/2024/07-4-07-07-4-C-07
Date de réception en préfecture : 04/07/2024

Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Le Val de Drôme en Biovallée s'organise autour de quatre grands bassins de vie, aux caractéristiques et enjeux différenciés : un paysage de montagne et de forêts dans le Haut-Roubion et le bassin de la Gervanne-Sye, une agriculture plus diversifiée et une urbanisation plus marquée sur la partie Ouest, entre la vallée de la Drôme et le Rhône (bassin de la Confluence). Le projet intercommunal devra porter l'ensemble de ces richesses, en faire les ingrédients d'un projet commun ne gommant pas les spécificités locales. Il devra également s'apprécier à grande échelle, en prenant en compte les interactions avec les territoires voisins.

Le Val de Drôme en Biovallée s'articule également autour d'une **armature fonctionnelle** composée de :

- **2 pôles structurants**, Livron et Loriol, bourgs les plus urbanisés, regroupant la majorité des services, qui font l'objet d'une ORT « Petites Villes de Demain » ;
- **5 pôles relais**, ayant un rôle polarisant pour les communes alentour, notamment Saoû et Beaufort-sur-Gervanne ;
- **6 pôles de proximité**, jouant un rôle plus local ;
- **16 villages**, dont la typicité participe grandement à l'attractivité et l'identité du territoire ;
- d'un ensemble de **sites naturels remarquables**, facilement accessibles, à forte attractivité (rivière, espaces naturels), dont des sites classés et une réserve naturelle nationale ;
- de **zones agricoles** aux spécificités variées (contexte climatique, reliefs, accès à l'eau...) et productions caractéristiques.

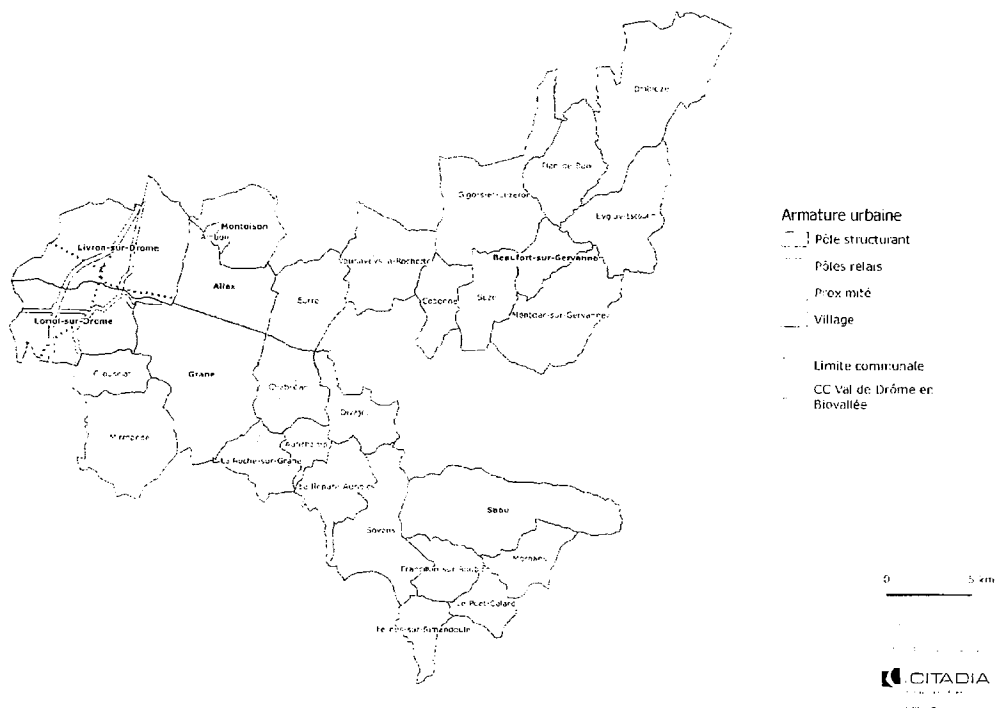
Cette pluralité territoriale offre un cadre de vie à la croisée entre des modes de vie et d'habiter ruraux et un accès à des infrastructures de transports, commerces, équipements et services performants, notamment sur la partie ouest du territoire.

Il s'agit donc d'affirmer la **complémentarité des communes** et de **consolider cette structuration multipolaire**, dans une logique de diffusion et **d'accès pour tous** à une offre **équilibrée** de services et de commerces.

Ceci, en répondant aux besoins d'accessibilité, de stationnement, de diversification des déplacements vers les mobilités douces et partagées....

Il s'agit également par ailleurs, et de manière transversale, de sensibiliser tous les habitants et acteurs aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux, par tous les moyens appropriés.

Accusé de réception en préfecture
075-7430055/2024/07-4-07-07-4-C-07
Date de réception en préfecture : 04/07/2024



Accusé de réception en préfecture
076724760025270240707-4-07-07-24-C-D
Date de l'émission: 04/07/2024
Date de réception préfecture: 04/07/2024

9

- **Un objectif de limitation de l'artificialisation à 81,5 ha entre 2024 et 2036, déduction à faire de la consommation foncière 2021-2024, toutes vocations confondues conformément au SCoT (cf. Atlas de densification) ;**
- Une absence de mitage ;
- Une réduction du morcellement du foncier forestier ;
- Une recherche de perméabilité des espaces, permettant de limiter ses impacts à la parcelle ;
- Une recherche de renaturation de certains espaces : Désimperméabilisation des sols des espaces publics, plantation de haies, aménagements de mares, expérimentations forestières (accompagnement des dynamiques naturelles, libre évolution, etc.) ...

Accuse de réception en préfecture
026-247600552-20240702-4-02-07-24-C-ET
Date de l'émission : 04/07/2024
Date de réception : préfecture : 04/07/2024

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Orientation 1.2 – Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services

Comme exposé en introduction, le SCoT Vallée de la Drôme Aval a défini une armature territoriale en proposant des pôles structurants (Livron et Lorioi), des pôles relais (Alex, Grane, Beaufort, Montoisson et Saoû), des pôles de proximité (Chabrillan, Clionsclat, Divajeu, Eure, Mirmande et Soyans) et 16 villages. Le PLUI s'attachera à :

- ❖ Renforcer les **polarités** de l'armature, notamment les pôles structurants de Livron et Lorioi qui concentrent 52% de la population et 58% des emplois ;
- ❖ Conforter les **centralités** des bourgs et villages ;
- ❖ Diversifier l'offre d'équipements, de services et commerces en lien avec l'armature territoriale et le plan de mobilité (orientation 4), dans une logique de « mutualisation » permettant un accès pour tous ;
- ❖ Dynamiser les centres bourgs et veiller aux équilibres entre centralités et espaces périphériques, ou vente directe à la ferme, en compatibilité avec le DAACL du SCoT et l'ORT « Petites Villes de Demain » de Livron et Lorioi ;
- ❖ Accompagner le maintien du **tissu associatif**, vecteur de liens et d'animation (culture, sports et loisirs...), par des aménagements et équipements ;
- ❖ S'adapter à l'évolution de la population :
 - Vieillesse : notamment dans les communes les plus isolées du territoire (bassin de Gervanne-Sye et Haut Roubion), renforçant le besoin général en équipements de santé ;
 - Installation de familles s'accompagnant d'un besoin croissant en équipements liés à la petite enfance ;
- ❖ Assurer la **complémentarité** avec les communes voisines de Crest, Saulce, Valence, Montélimar... ;
- ❖ Accélérer le **déploiement numérique** en cours, permettant le développement d'e-services complémentaires aux équipements implantés ;
- ❖ Améliorer les **transports en commun et les mobilités douces** depuis et vers les bassins de services et de commerces.

11

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Orientation 1.3 – Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements

La CCVD mène une politique active dans le domaine de l'habitat depuis plusieurs années. En 2022, l'habitat est ressorti comme une des priorités de son projet de territoire. Le diagnostic du PLH 2022-2028 a confirmé que le Val de Drôme fait face à un fort déficit de logements. En s'appuyant sur un **scénario démographique, d'environ 1% par an, compatible avec la ressource en eau disponible**, conformément à l'étude réalisée par le SCoT Vallée de la Drôme Aval. Les outils du PLUI devront permettre de mettre en œuvre les objectifs du PLH suivants :

- ❖ Construire environ **160 logements neufs supplémentaires par an**, de préférence à énergie positive.

En parallèle, continuer à agir sur l'existant (logements vacants, rénovation énergétique, changements de destination), dans les espaces déjà aménagés, disposant des réseaux (dents creuses et divisions parcellaires) :

- ❖ Encourager les rénovations énergétiques de qualité ; notamment du parc de logement communal important sur le Val de Drôme
- ❖ Favoriser le **renouvellement urbain, environ 28 logements à réhabiliter par an** dans des opérations complexes de rénovation ;
- ❖ Diminuer les logements vacants, avec l'objectif ambitieux de remettre **150 logements sur le marché, sur les 12 années du PLUI** ;
- ❖ Essayer de **freiner le développement des résidences secondaires**, bien que les outils pour agir sur ce parc soient limités ;
- ❖ Favoriser la mixité sociale pour permettre un accès au logement pour tous : en priorité les jeunes (dont les apprentis, stagiaires...), mais aussi les personnes âgées, les ménages modestes, les travailleurs saisonniers... ;
- ❖ **Augmenter le parc locatif social** avec l'objectif de réaliser 11% de la production nouvelle en logement locatif social
- ❖ Développer des typologies de logements variés, en transformant le modèle de la maison individuelle, vers des formes urbaines plus denses :

Pôles structurants : 30 logements à l'hectare

Pôles de proximité : 20 logements à l'hectare

Pôles relais : 25 logements à l'hectare

Villages : 18 logements à l'hectare

D'une manière générale, s'orienter vers des **modes d'habiter plus sobres et moins impactant** dans un contexte de raréfaction des ressources (Foncier, eau, Énergie) sans oublier la **qualité de l'air** et de la bonne ventilation des logements.

12

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

❖ Répondre aux besoins en logement tout en remobilisant l'existant afin de limiter la consommation foncière :

Sur la durée du PLUi, la CCVD vise l'atteinte des objectifs suivants :

	Apport de logements 2024-2036				
Pôle structurant	2054	1 303	70	60	1173
Pôle relais	980	624	29	20	575
Pôle de proximité	586	328	14	10	304
Village	390	189	35	10	144
PLUi CCVD - 2024-2036	4 010	2 444	148	100	2 196

13

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

❖ Développer une offre de logements locatifs et abordables :

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2022-2028, la CCVD vise la production de 180 logements abordables en 6 ans, parmi lesquels 147 logements locatifs conventionnés réalisés par des bailleurs sociaux et 33 nouveaux logements communaux :

	PLH 2022-2028 (6 ans)			
	Nombre de logements locatifs sociaux publics à créer	Dont PLAI 40%	Nombre de logements communaux à créer	Nombre total de logements abordables à créer
Pôles structurants	80	32	0	80
Pôles relais	20	8	3	23
Pôles de proximité	38	15	1	39
Villages	9	4	29	38
CCVD (PLH 6 ans)	147	59	33	180

Le développement de l'offre de logements abordables se révèle essentiel dans un territoire où se loger est devenu très cher et où l'offre de logement se raréfie. Les logements communaux jouent un rôle important, essentiellement dans les villages où les bailleurs sociaux sont peu présents. Ainsi, l'ambition de développer du logement locatif et abordable sur le territoire devra se poursuivre au-delà du PLH en cours, pendant toute la durée du PLUi.

14

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Après avoir mené de nombreuses actions en faveur de la mobilité douce dans le cadre de sa politique Energie, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée s'est dotée de la compétence Mobilité au 1er juillet 2021.

Il est primordial de développer des solutions alternatives à l'autosolisme pour répondre aux difficultés de déplacement sur le territoire, permettre le droit à la mobilité et proposer des solutions de déplacement moins émettrices de gaz à effet de serre.

1.4 – Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire

- ❖ Maintenir un **réseau viaire efficient et hiérarchisé**, évitant les impasses ;
- ❖ Promouvoir le **transport en commun** ;
- ❖ Renforcer les **pôles d'intermodalité existants**, notamment autour des gares de Livron et Lorient, et créer de nouvelles liaisons stratégiques avec les territoires voisins : Valence, Crest, Die, Montélimar ;
- ❖ Continuer le développement des **mobilités innovantes et partagées** en prévoyant des aménagements dédiés ;
- ❖ Mettre en œuvre les outils nécessaires pour appliquer le **Schéma Directeur Cyclable** : aménagement de voies cyclables, stationnement, location de vélos électriques, aide à l'acquisition, ... dont la colonne vertébrale est la rivière Drôme ;
- ❖ Sécuriser les **déplacements doux**, au sein des bourgs mais aussi entre villages, via des aménagements adaptés, permettant une bonne cohabitation des mobilités : desserte des équipements, services et commerces de cœurs de bourgs, pour tous modes ;
- ❖ Mettre en place un **Plan de mobilité**, qui couvre à la fois le déplacement des personnes et des marchandises ;
- ❖ **Penser la mobilité de manière globale** avec les aménagements « du dernier kilomètre » ;
- ❖ Organiser le **stationnement et sa mutualisation** pour tous modes : voiture (dont infrastructures de recharge de véhicules électriques), covoiturage, autopartage, vélos, marche à pied... ;
 - Privilégier les aménagements à la fois perméables et avec production d'ENR quand les surfaces le permettent.

15

Accusé de réception en préfecture
06/04/2021-2021-0004-407-07-24-C-07
Date de réception en préfecture : 06/07/2024

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Le Val de Drôme est composé de plusieurs entités paysagères de grande qualité, l'objectif du PLUI est de :

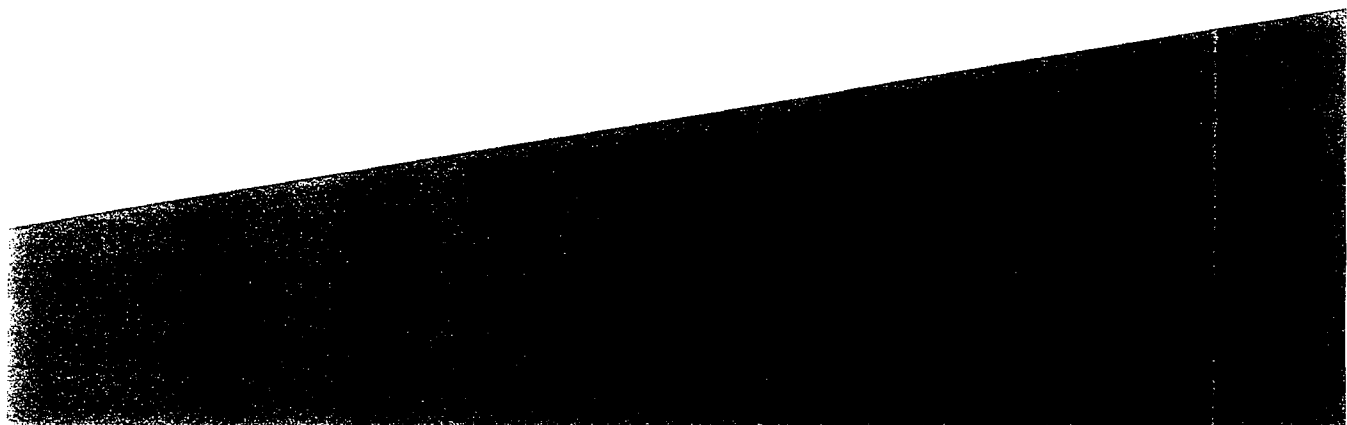
Orientation 1.5 – Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie

- ❖ Maintenir la **variété de paysages** de grande qualité, garants de la préservation des espèces via leurs habitats et supports de l'attractivité du territoire :
 - Renforcer les entités paysagères **contrastées** ;
 - Préserver les silhouettes harmonieuses des **villages perchés** ;
 - Identifier les **éléments marqueurs d'identité** à protéger tout en maintenant la continuité écologique : moulins, lavoirs, patrimoine industriel du XIXe (bâti), calvaires, portes, chapelles, canaux, roues à aubes, ... ;
- ❖ Protéger les **bords de rivière** et les espaces de bon fonctionnement, tout en maintenant des accès publics : Drôme, Gervanne, Sye, Roubion ;
- ❖ Assurer le développement des **énergies renouvelables** tout en maîtrisant l'évolution de nos paysages en transition ;
- ❖ **Préserver les limites d'urbanisation** et renforcer la lisibilité entre la lisière de la forêt et les parcelles agricoles ;
- ❖ Poursuivre la valorisation et la requalification des **espaces vitrines** du territoire : entrées de bourgs et villages, espaces perceptibles depuis les hauteurs, zones d'activités... ;
- ❖ Aménager les parkings mutualisés en périphérie, en veillant à leur intégration paysagère ;
- ❖ Valoriser la **qualité des espaces publics** et des cheminements piétons dans les centres-bourgs et villages ;
- ❖ Prendre en compte les **caractéristiques architecturales locales** et les **liens avec l'environnement immédiat** (paysages, réseau viaire, trame urbaine...) dans la **conception des futures OAP** (Orientation d'Aménagement et de Programmation) résidentielles comme économiques. Oser de nouvelles formes architecturales lorsque le contexte s'y prête ;
- ❖ Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des constructions et infrastructures nouvelles : notamment de la future déviation Livron/Lorient et de la RN7 actuelle.

16

Accusé de réception en préfecture
06/04/2021-2021-0004-407-07-24-C-07
Date de réception en préfecture : 06/07/2024

DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET ORGANISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE VÉRITABLEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, CLIMATIQUES ET SOCIAUX



Agence de l'eau en région de la Drôme
05 24 24 24 24
Date de l'élaboration : 04/07/2014
Date de l'élaboration : 04/07/2014

Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Hauts plateaux du Vercors, collines, gorges, coteaux des vallées de la Drôme et du Rhône rythment le grand paysage, faisant de ces reliefs le socle et les horizons du territoire du Val de Drôme. Par ailleurs, la topographie est aussi sculptée par un chevelu hydrographique dense dont la Drôme est la dorsale principale.

Enfin, les richesses du patrimoine bâti très diversifiées, tant en termes d'échelles (villages perchés, enceinte villageoise, édifice, motif...) qu'en termes de styles architecturaux ou de thématiques (religieux, vernaculaire, lié à l'eau...), sont caractéristiques.

Réel cœur de nature, le Val de Drôme est aussi composé d'un réseau de réservoirs de biodiversité entre lesquels la perméabilité écologique est maintenue. Au-delà de la diversité des espèces qu'ils abritent, ces espaces sont également les supports de développement économiques, résidentiels et touristiques.

Un juste équilibre devra être défini entre préservation et partage de ces patrimoines naturels et bâtis.

Concernant la ressource en EAU, l'étude du SCoT a montré les ressources dont dispose le territoire (karst de la Gervanne, le synclinal de Saoû, le cône de déjection et la malasse Miocène) sans compter la nappe d'accompagnement de la Drôme entre Crest et Livron-Loriot sur Drôme.

Les économies d'eau réalisées par le monde agricole et industriel sont considérables.

Il convient de poursuivre ces efforts, de sensibiliser la population sur la baisse de consommation pouvant être réalisée par les habitants, de réaliser l'étude sur les potentialités de stockage de l'eau du territoire, de suivre l'étude sur la ressource du karst de la Gervanne afin d'évaluer le volume de cette dernière.

Parallèlement, il conviendra d'appréhender la ressource disponible sous la confluence. Cette dernière ressource semble considérable et doit permettre dans une logique de solidarité d'aider les territoires voisins en difficulté.

Notre territoire a de grandes ressources en eau et s'il le peut, est favorable dans le cadre de son développement d'aider les territoires voisins en manque de ressource.

Enfin, la consommation énergétique due à la dépendance marquée à la voiture et à un parc de logements vieillissant renforce la nécessité du Val de Drôme à s'engager toujours plus avant dans la transition énergétique afin de diminuer les consommations d'énergie et de favoriser la production locale d'énergie renouvelable. Le territoire s'engage aussi à s'adapter au changement climatique et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Fort de ces constats, le projet politique de la CCVD cherche à appuyer le développement du territoire sur ses valeurs identitaires, tout en préservant ses richesses patrimoniales et ses ressources naturelles.

Agence de l'eau en région de la Drôme
05 24 24 24 24
Date de l'élaboration : 04/07/2014
Date de l'élaboration : 04/07/2014

AXE 2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Orientation 2.1 – Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation

- ❖ Assurer un développement de l'urbanisation compatible avec :
 - En priorité, la ressource en eau disponible ;
 - Mais aussi les capacités épuratoires, selon les évolutions saisonnières ;
 - Enfin, une gestion optimisée des déchets : limitation, recyclage, économie circulaire.
- ❖ Assurer la pérennité de la ressource en eau, son approvisionnement et sa qualité :
 - Préserver la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire ;
 - Protéger les captages et leur bassin d'alimentation (eau potable) et les zones de sauvegarde ;
 - Limiter l'imperméabilisation et assurer une bonne gestion des eaux pluviales ;
 - Privilégier les économies d'eau : diminuer la pression sur la ressource via un changement des pratiques, des usages ;
 - Réduire les prélèvements et notamment ceux directement réalisés en rivière ;
 - Maintenir la qualité de la baignade et aménager des sites ou équipements dédiés à la pratique des activités de loisirs pour limiter les impacts sur les rivières.
- ❖ Agir pour un urbanisme favorable à la santé :
 - Améliorer la qualité de l'air et son renouvellement dans les logements ;
 - Réduire les émissions de polluants atmosphériques et les consommations d'énergie, en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture ;
 - Développer les énergies renouvelables, notamment pour le chauffage et réduire notre dépendance aux énergies fossiles.
- ❖ Favoriser le maintien des prairies, parcours, couverts, forêts, les infrastructures agroécologiques (haies...) et favoriser les pratiques agricoles favorables au stockage du carbone, à la rétention de l'eau dans le sol et à la préservation de la qualité de la ressource en eau.
- ❖ Favoriser une gestion raisonnée des espaces forestiers, respectueuse des sols et de la capacité de régénération de la ressource forestière actuelle et à venir.

19

AXE 2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Orientation 2.2 – Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale

- Mettre en œuvre le **PCAET validé en septembre 2021** et ses objectifs rappelés ci-dessous :
 - ❖ Réduire la consommation d'énergie de 32 % en 2030, par rapport à 2015, et de 48% en 2050 par rapport à 2015 ;
 - ❖ Multiplier par 3,7 la production d'énergies renouvelables, d'ici 2030, par rapport à 2015, et par 7,5 d'ici 2050, par rapport à 2015 ;
 - ❖ Assurer l'adaptation et l'évolution des réseaux énergétiques ;
 - ❖ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 24% d'ici 2030 par rapport à 2015, de 80% en 2050, par rapport à 2015 ;
 - ❖ Diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre non énergétiques (agriculture) en 2050, par rapport à l'année 2015 ;
 - ❖ Réduire les polluants atmosphériques de 48% pour le dioxyde d'azote, de 30% pour les particules fines 10 micromètres, de 40% pour les particules fines de 2,5 micromètres, de 37 % pour les composés organiques volatiles, de 33% pour l'ammoniac, de 24% pour le dioxyde de soufre en 2030 par rapport à 2015 ;
 - ❖ Maintenir le puits de carbone forestier, le développement de la séquestration carbone agricole, le déploiement de l'usage de matériaux biosourcés ;
 - ❖ Cette trajectoire conduit le territoire, d'ici 2050 à produire davantage d'énergies renouvelables qu'il n'en consomme et donc à devenir excédentaire et ainsi exportateur d'énergie.
- Accompagner, inciter à la réhabilitation thermique des bâtiments ;
- Elaborer un Schéma directeur des énergies renouvelables, pour accélérer leur développement ;
- Spatialiser les projets et maîtriser le foncier lié à la production d'énergie renouvelable, en considérant les enjeux de préservation du foncier agricole ;
- Favoriser les formes urbaines sobres et mutualiser les réseaux de chaleur ;
- Gérer le confort d'été en développant les îlots de fraîcheur (espaces verts...) ;
- Favoriser le développement des communautés d'énergies renouvelables :
 - intégrer la notion de PVready sur les constructions neuves et les réhabilitations ;
 - encadrer clairement les conditions d'implantation pour éviter les dérives ;
 - considérer le photovoltaïque en toiture (en autoconsommation et surimposition) comme un atout architectural.

20

AXE 2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Orientation 2.3 – Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques

- ❖ Poursuivre la protection stricte des réservoirs de biodiversité, cœurs écologiques, particulièrement présents à l'Est du territoire ;
- ❖ Lutter contre les espèces invasives comme l'**ambrosie**, notamment pendant les phases de travaux ;
- ❖ Préserver l'ensemble des zones humides et des pelouses sèches ;
- ❖ Assurer la perméabilité écologique et la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue, notamment via la restauration de certains corridors écologiques fragilisés, en lien avec les territoires voisins ;
 - Prendre en compte les corridors écologiques d'échelle régionale identifiés au sein du SRADDET et les corridors locaux du SCoT Vallée de la Drôme Avenir ;
- ❖ Maintenir des espaces de nature au sein des bourgs, espaces « relais » de la Trame Verte ;
- ❖ Consolider la trame turquoise et le diagnostic écologique des mares et des haies réalisé dans le cadre du marathon de la biodiversité ;
- ❖ Porter également une réflexion sur la pollution lumineuse (trame Clair de lune), pouvant perturber les repères des espèces nocturnes ;
- ❖ **Agir en faveur de la lutte « anti vectorielle »** (moustiques tigres et tiques vecteurs de maladies), interdire les toits et terrasses sans pente de grande surface ;
- ❖ Concilier le développement touristique sur toutes saisons et agricole, avec la préservation des richesses écologiques du territoire, en limitant les pressions.

AXE 2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Orientation 2.4 – Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture

- ❖ Préserver les structures et motifs paysagers en lien avec une agriculture diversifiée (Est forestier et pastoral, vergers, grandes cultures le long de la Vallée de la Drôme...) ;
- ❖ Protéger le foncier agricole et lutter contre l'artificialisation des sols :
 - Porter une réflexion stratégique sur l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles ;
 - Etudier la reconversion d'anciens bâtiments agricoles aujourd'hui inactifs ;
- ❖ Limiter l'impact des développements urbains sur l'activité agricole via une gestion des interfaces, et une anticipation des besoins des exploitations (accès aux parcelles...) ;
- ❖ Pérenniser une agriculture durable et qualitative aujourd'hui en plein essor sur le territoire : par exemple les circuits courts et de proximité, le renforcement de l'agriculture biologique, signes de qualité IGP / AOP... ;
- ❖ Encadrer le développement de l'agritourisme en lien avec les enjeux de préservation du foncier agricole ;
- ❖ Accompagner le phénomène de déprise agricole, en lien avec l'étude sur les friches agricoles.

AXE 2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Orientation 2.5 – Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques

- ❖ Intégrer les risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations, ruissellement, incendies, éboulements, ...) et technologiques dans les choix d'aménagement, dans un contexte de changement climatique, afin de maîtriser la vulnérabilité territoriale ;
- ❖ Préserver les zones non urbanisées soumises au risque inondation ;
- ❖ Limiter l'imperméabilisation des zones urbanisées soumises au risque inondation (dont ruissellement) ;
- ❖ Préserver les éléments retenant naturellement les sols et l'infiltration des eaux (haies, végétation...) ;
- ❖ Maintenir des zones naturelles en cohérence avec les espaces de bon fonctionnement le long des cours d'eau pour conserver les champs d'expansion des crues et préserver les ripisylves ;
- ❖ Gérer les eaux pluviales en priorité à la source, par infiltration et par des techniques alternatives ;
- ❖ Prendre en compte le risque incendie en milieu urbain mais également lié à l'aléa feu de forêt :
 - Aménager des zones tampons sur l'interface forêt/habitations ;
 - Dans les zones à risque avéré, prévoir des **emplacements** réservés dans les impasses pour permettre le croisement des moyens de secours ;
 - Réduire le mitage urbain ;
 - Prévoir l'enterrement systématique des cuves de gaz sur les habitations exposées à un risque élevé de feu de forêt.

→ Volet changement climatique abordé de manière transversale dans toutes les sous-parties mais également à travers le logement, la mobilité et l'économie

23

Accusé de réception en préfecture
07-24-000255-20240704-4070724-COI
Date de réception en préfecture : 04/07/2024

AXE 3

LE VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE, UN TERRITOIRE D'ÉCONOMIE ET D'EMPLOIS : AFFIRMER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
07-24-000255-20240704-4070724-COI
Date de réception en préfecture : 04/07/2024

Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée entretient d'importants liens économiques avec les pôles d'emplois voisins : Crest, Valence, Montélimar... Si il s'agit d'un territoire dit « résidentiel », il recèle néanmoins un tissu économique local, qui se conforte (+500 emplois entre 2013 et 2018) et s'appuie sur plusieurs leviers :

- Industrie, artisanat, économie de services,
- mais aussi tourisme (en grande partie fondé sur son patrimoine bâti, naturel et culturel),
- et agriculture, le territoire prônant la « Biovallée », où nombre d'agriculteurs développent des pratiques alternatives, moins impactantes pour l'environnement.

A travers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes du Val de Drôme porte l'objectif de maintenir cette diversité économique et cette dynamique de création d'activités sur le territoire.

Ce tissu économique pourra se consolider :

1° **A la fois via le développement des parcs d'activités** qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes et créent des emplois techniques et spécifiques :

2° Mais aussi via un **développement économique intégré dans les espaces urbanisés, plus diffus**, qui génère des

emplois diversifiés et moteurs de l'économie locale ;

3° Par l'affirmation d'une **économie touristique** en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des richesses du territoire ;

4° Et la préservation de l'**activité agricole**, tissu économique de poids et en cours de mutation, au cœur de la Biovallée : il s'agit notamment de relocaliser les flux économiques agricoles et alimentaires pour garder plus de valeur ajoutée sur le territoire.

AXE 3 Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

Orientation 3.1 – Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes

❖ Assurer un développement économique compatible avec le **DAACL** du SCot Vallée de la Drôme Aval ;

❖ Porter une stratégie de **sobriété foncière** dans l'aménagement et le développement des parcs d'activités intercommunaux, via la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- **Optimiser le foncier économique** déjà urbanisé, via la densification, la mutualisation d'espaces mais aussi des formes urbaines innovantes / multifonctionnelles ;
- Favoriser le **renouvellement** à l'extension : privilégier les réaménagements de parcs existants en lieu et place de la création de nouveaux parcs ;
- Accompagner l'installation de nouvelles entreprises, mais aussi l'évolution de celles déjà installées, en proposant des espaces évolutifs et réversibles ;

❖ Veiller à l'**attractivité et la qualité, dont environnementale**, des parcs d'activités intercommunaux :

- Aménagements économes en ressources, en adéquation avec les capacités actuelles et futures du territoire, notamment pour la ressource « eau » ;
- Accessibilité à différents modes de transports, mutualisation des stationnements, covoiturage ;
- Intégration paysagère et environnementale, via un cahier des charges détaillé ;
- Gestion des déchets professionnels (limitation, recyclage/économie circulaire, ...) ;

❖ Développer un **tissu économique équilibré**, qui assure le parcours résidentiel de l'entreprise (Ateliers relais, ...).

AXE 3 Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

Orientation 3.2 – Renforcer la cohésion sociale - développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité (cf axe 1 – orientation 1)

- ❖ Rapprocher commerces, habitat, services et favoriser les mobilités douces ;
- ❖ Etudier la création des **équipements structurants** en cohérence aux besoins : équipements sportifs, culturels, crèches, MSAP... et lutter contre la « périphérisation » des services publics, médicaux et sociaux ;
- ❖ Favoriser l'accès au **numérique** ;
- ❖ Favoriser l'accès de tous les habitants à une **alimentation locale et de qualité** en prenant en compte les freins économiques, géographiques et de mobilité, culturels...

Orientation 3.3 – Pérenniser et renforcer le tissu d'activités dans et hors zone d'activité, en confortant les centralités

- ❖ Assurer un équilibre entre centre-bourg et périphérie :
 - Renforcer les **centralités** des communes, via le maintien de leur caractère **multifonctionnel** ;
 - Veiller à la cohérence avec les centralités définies dans le **SCoT** vallée de la Drôme Aval ;
- ❖ Limiter l'implantation de petites **activités non-nuisantes** dans le tissu urbain existant, pour une bonne cohabitation des usages ;

27

Accusé de réception en préfecture
085-240057-202407-4-07-07-24-C-DT
Date de l'envoi en préfecture : 04/07/2024

AXE 3 Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

Orientation 3.4 - Accompagner la rupture des pratiques agricoles

- ❖ **Protéger le foncier agricole** et lutter contre l'artificialisation des sols, pour favoriser une production locale et une consommation de proximité :
 - Protéger les terres agricoles de **bonne valeur agronomique** en mobilisant les outils réglementaires ;
 - Préserver les espaces agricoles pour les **filières porteuses** : fruits et légumes, AOC, AOP, IGP, ... et agir en faveur du pastoralisme ;
- ❖ Limiter l'agrandissement des exploitations et favoriser le maintien des exploitations, la transmission et l'installation ;
- ❖ Porter une réflexion stratégique sur l'**implantation** des nouveaux bâtiments agricoles, et étudier la **reconversion d'anciens bâtiments agricoles** aujourd'hui inactifs ;
- ❖ Encadrer le développement de l'**agrivoltaïsme**, notamment en excluant la mobilisation de foncier agricole productif ;
- ❖ Développer l'**agritourisme** et encadrer le développement des habitats légers en zones agricoles, en lien avec la politique touristique et les besoins repérés ;
- ❖ Favoriser la **gestion raisonnée de la forêt** compatible avec le développement d'une **filière locale de valorisation des bois** et de **maintien en activité des métiers liés au milieu forestier** ;
- ❖ Développer les pratiques agroécologiques permettant de réduire des émissions de GES, de stocker du carbone, d'économiser l'eau, de préserver la biodiversité... ;
- ❖ Soutenir l'adaptation des productions aux conséquences du **réchauffement climatique** : sécheresses, manque d'eau, épisodes extrêmes... ;
- ❖ Soutenir le développement de **productions nourricières** pour répondre aux besoins de la population ;
- ❖ Encourager la **diversification** des cultures et des productions ;
- ❖ Soutenir le développement d'une filière locale d'**amendement organique/compost** ;
- ❖ Soutenir la création d'outils de transformation, stockage, distribution nécessaires aux **filières locales**.

28

Accusé de réception en préfecture
085-240057-202407-4-07-07-24-C-DT
Date de l'envoi en préfecture : 04/07/2024

AXE 3 Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

Orientation 3.5 - Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire

- ❖ Encourager un **développement respectueux et économe/sobre du territoire et de ses ressources** :
 - Analyser la réalité de certaines journées de forte fréquentation, et leur impact sur l'équilibre démographique et les capacités (d'accueil, en eau...) du territoire ;
 - Prendre en compte les périodes de pointe et leurs évolutions futures notamment au regard du changement climatique et s'assurer de la compatibilité entre les capacités (d'accueil, en eau...) des maîtres d'ouvrages, l'évolution des ressources du territoire et les besoins ;
 - Limiter l'impact du tourisme et des activités récréatives sur les rivières du territoire (Drôme, Gervanne, Sye, Roubion...);
 - Proposer de nouvelles formes d'activités touristiques durable dont l'agritourisme
- ❖ **Recenser les projets d'extension de campings** en étudiant les besoins réels à l'échelle du territoire et en veillant à la préservation de la ressource en eau ;
- ❖ Réfléchir à la diversification de **l'offre d'hébergements**, prendre en compte la sensibilité des milieux dans lesquels ils s'insèrent : camping à la ferme, gîtes, habitat léger (tiny house, yourte...) dans le respect des réglementations ;
- ❖ Réaliser des **aménagements** qui répondent aux besoins des locaux et aux besoins du tourisme au moment des affluences (printemps, été) : accessibilité, mobilité, stationnement... ;
- ❖ S'appuyer sur les **savoir-faire du territoire** pour promouvoir le tourisme : agritourisme... *Equiper les nouveaux projets de campings de solutions renouvelables pour la production d'ECS (solaire thermique, ...)*

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**
2/25-02-20/C

L'an deux mille vingt, le 25 Février

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet PLUi : Validation du diagnostic de l'Etat Initial de l'Environnement et du Diagnostic agricole.

Nombre de membres en exercice : 60
Date de convocation : 11 février 2020

44 PRESENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., CHALEAT R., MARTIN B., BOUVIER M., BOYRON C., FAVE I., LIARDET C., PIERI A., BRUN F., DILLE Y., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G. MRS CHAGNON JM., CARRERES B., AUDRAS G., DELALLE B., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., DERE L., RIBES C., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., MACLIN B., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., GILES M., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MRS LOTHE J., COMBOROURE P., DELPONT E., PLANET F., LESPETS P.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME PARET M.
MRS MAGNON B., FARNIER R., HILAIRE JL.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-23 ;

Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu que par délibérations en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a fixé les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu le diagnostic, le diagnostic agricole et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement par le Bureau d'études en Conseil Communautaire le 25 février 2020 ;

1 – RAPPEL DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME ET SES COMMUNES

Au cours des débats initiés en conférence des Maires du 21 mars et 6 juin 2018, il a été souhaité que la conférence des Maires et les conseils municipaux soient associés à chacune des étapes d'élaboration du PLUi qui sont les suivantes : diagnostic, Projet

d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), zonage et règlement, arrêt du projet.

Les conseils municipaux pourront, en conséquence, donner leur avis à chaque étape du PLUi bien que le code de l'urbanisme ne le prévoit pas. En effet, celui-ci exige, seulement, de la part des conseils municipaux qu'ils :

- débattent sur le PADD du PLUi
- donnent un avis suite à l'arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire

Toutefois, dans un souci d'étroite collaboration et de co-construction du PLUi avec les communes, il a été proposé, au Conseil Communautaire, les modalités suivantes :

- le Conseil Communautaire valide les principales étapes du PLUi
- les conseils municipaux donnent un avis simple préalablement à chacune des délibérations du Conseil Communautaire
- la conférence des Maires arbitre et pré-valide chaque étape du PLUi avant le Conseil communautaire
- la commission d'urbanisme propose les modalités d'élaboration du PLUi et garantit son élaboration au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Par délibération n° 3/26-06-18/C du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a fixé les susdites modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

2 – ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Par délibération n°3/26-06-18/C, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi.

En novembre 2018, le groupement Citadia et Even Conseil a été retenu. Ses missions ont débuté en janvier 2019.

La réalisation du diagnostic et l'état initial de l'environnement s'est étendue sur la période allant du mois de janvier 2019 à début décembre 2019. En octobre 2019, une étude agricole complémentaire a été lancée dont le résultat a été présenté en commission d'urbanisme le 10 décembre 2019 et en conférence des Maires le 9 janvier 2020.

Pour rappel, le diagnostic permet de dresser un état des lieux du territoire à un instant donné. Le diagnostic n'est pas un document figé et pourra évoluer en fonction des besoins et des projets qui seront soulevés durant toute la procédure.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été élaborés en collaboration avec les communes, en association avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec le grand public.

2-1 La démarche de co-construction et de collaboration avec les communes

Durant cette période, la démarche de co-construction et de collaboration avec les communes s'est déroulée de la façon suivante :

- une commission d'urbanisme et une conférence des Maires pour le lancement de l'élaboration du PLUi, qui ont eu lieu, respectivement, le 22 et 23 janvier 2019
- une commission urbanisme le 27 février 2019 pour le suivi de l'avancement des travaux du PLUi

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**
2/25-02-20/C

- une conférence des Maires le 10 avril 2019 en vue de la validation des constats et enjeux du diagnostic
- envoi le 26 avril 2019 à l'ensemble des communes de la version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement arrêtée au 18 mars 2019
- une commission urbanisme le 2 mai 2019 pour la validation de la version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et la définition des enjeux transversaux du territoire
- une commission urbanisme le 11 juin 2019 ayant pour objet la validation de la version n°2 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- envoi le 20 juin 2019 à l'ensemble des communes la version n°2 arrêtée en juin 2019
- une commission urbanisme le 12 novembre 2019 ayant pour objet de spatialiser les enjeux du diagnostic
- une commission urbanisme le 10 décembre 2019 ayant pour objet la présentation du diagnostic agricole, la présentation de la version finalisée du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- envoi le 17 décembre 2019 à l'ensemble des communes de la version finalisée du diagnostic, le diagnostic agricole, et de l'état initial de l'environnement
- deux conférences des maires du 9 janvier et du 11 février 2020, pour la pré validation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du diagnostic agricole complémentaire

2-2 L'association avec les Personnes Publiques Associées

La version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a été présentée, le 22 mai 2019, aux personnes publiques associées réunies auprès des Maires.

2-3 La concertation avec le grand public

Quatre ateliers avec le grand public se sont tenus :

- le 27 mars 2019 à Beaufort sur Gervanne (60 participants)
- le 28 mars 2019 à Livron sur Drôme (8 participants)
- le 3 avril 2019 à Divajeu (40 participants)
- le 11 avril 2019 à Puy-Saint-Martin (40 participants)

L'objet de ces ateliers était de présenter la démarche de l'élaboration du PLUi et de faire participer le grand public sur les thématiques suivantes : agriculture, cohésion sociale, culture, économie, énergie, environnement, habitat, mobilités, tourisme.

Suite à la présentation en séance, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur :

- Le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PLUi
- Le diagnostic agricole complémentaire,

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

 **Le Président
Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
AFFICHE LE 26/02/20

Communauté de Communes du Val de Drôme
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

RAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
4/26-06-18/C

L'an deux mille dix-huit, le 26 Juin

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :
ELABORATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE DROME ET SES COMMUNES MEMBRES**

Nombre de membres en exercice : 60
Date de convocation : 12 juin 2018

40 PRÉSENTS :

MMES CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., JACQUOT C., MICHEL MP., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., DELPONT E., DERE L., RIBES C., AURIAS C., FAYOLLET J., LESPETS P., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y., KRIER S.

11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES MATHIEU C., BOYRON C., DESAILLOUD V., FAVE I., FAURIEL H.
MM BALZ R., VAUCOULOUX M., HILAIRE JL., COMBOROURE P., PLANET F., VENEL G.

6 ABSENTS EXCUSES :

MMES BESSON C., CASTON J.
MM CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MACLIN B.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-8

Vu qu'en application de la loi ALUR, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la communauté de communes du Val de Drôme,

Vu l'avis favorable des conférences intercommunales des maires des 21 mars et 6 juin 2018

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme du 13 mars 2018, du 7 et 15 mai 2018, du 14 juin 18

Les élus de la communauté de communes ont fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de définir un projet de développement cohérent, prenant en compte la diversité de ses communes membres et de doter l'ensemble des communes d'un document d'urbanisme unique, actualisé des dernières évolutions législatives.

Au cours des débats initiés en conférence des maires, il a été souhaité que la conférence des maires et les conseils municipaux soient associés à chacune des étapes d'élaboration du PLUI.

Les propositions de collaboration entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et les communes, pour l'élaboration du PLUI sont les suivantes :

1/Rappel des obligations légales, a minima

Conseil Communautaire	Conseil Municipal	Conférence des maires
Délibération de prescription Modalités de collaboration communes / EPCI Débat sur PADD du PLUI ARRET du PLUI APPROBATION du PLUI à la majorité Débat annuel sur l'urbanisme	Débat sur PADD Avis suite ARRET*	Modalités de collaboration communes / EPCI Avis sur observation PPA et sur rapport et conclusions du commissaire enquêteur Avis avant APPROBATION

NB : si une commune émet un avis défavorable sur les OAP ou le règlement qui la concerne, l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire

2/ Proposition de modalités de travail entre les communes et l'EPCI

Le Conseil Communautaire : VALIDE

Conformément aux articles du code de l'urbanisme, l'EPCI

Art L 153-8 : Fixe par délibération les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI

Art L153-11 : Prescrit l'élaboration du PLUI et définit les modalités de la concertation

Art L153-12 : Débat sur le PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU

Art L153-14 : Arrête le Projet

Art L153-21 : Approuve le PLUI après une présentation en Conférence des maires

Les Conseils municipaux : Donne un AVIS avant le Conseil Communautaire

Les conseils municipaux s'impliqueront tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI,

En plus de la réalisation de leurs obligations réglementaires :

- Organiser un débat sur le PADD
- Formuler un avis sur l'arrêt du projet de PLUI,

les attendus des conseils municipaux sont :

- Contribution à l'élaboration du PLUI par l'apport d'éléments de compréhension du contexte local
- Relais entre l'échelle communale et intercommunale.
- Relecture des documents : diagnostic, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation, zonage et des règles écrites.
- Alerte sur les points de vigilance ou d'arbitrage.
- Participation aux commissions thématiques

S'ils le souhaitent, ils pourront donner un avis simple par délibération, préalablement à chacune des délibérations du Conseil Communautaire. L'absence de délibération vaudra avis favorable.

La conférence des Maires : ARBITRE et PRE VALIDE

Elle est composée des maires des communes membres de la communauté de communes et/ou de leur(s) représentant(s).

Communauté de Communes du Val de Drôme
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

RAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
4/26-06-18/C

Elle garantit la collaboration entre les communes et la communauté de communes et Pré valide chaque étape du PLUI, avant validation par le Conseil communautaire.

Conformément au code de l'Urbanisme, elle

Donne son avis sur la délibération arrêtant les modalités de collaboration entre les communes et la CCVD

Débat avec les personnes Publiques Associées à chacune des étapes du PLUI : Diagnostic, PADD, Zonage et règlement,...

Donne un avis consultatif sur toutes les délibérations présentées au Conseil communautaire aux principales étapes du PLUI : Diagnostic, PADD, Zonage et règlement,...

Examine et donne son avis sur les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et sur le rapport du commissaire enquêteur.

La Commission Urbanisme : PROPOSE

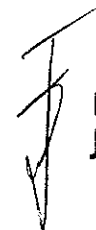
Les compétences de la commission d'urbanisme ont été élargies à l'élaboration du PLUI, par délibération du Conseil du 11 mai 2017.

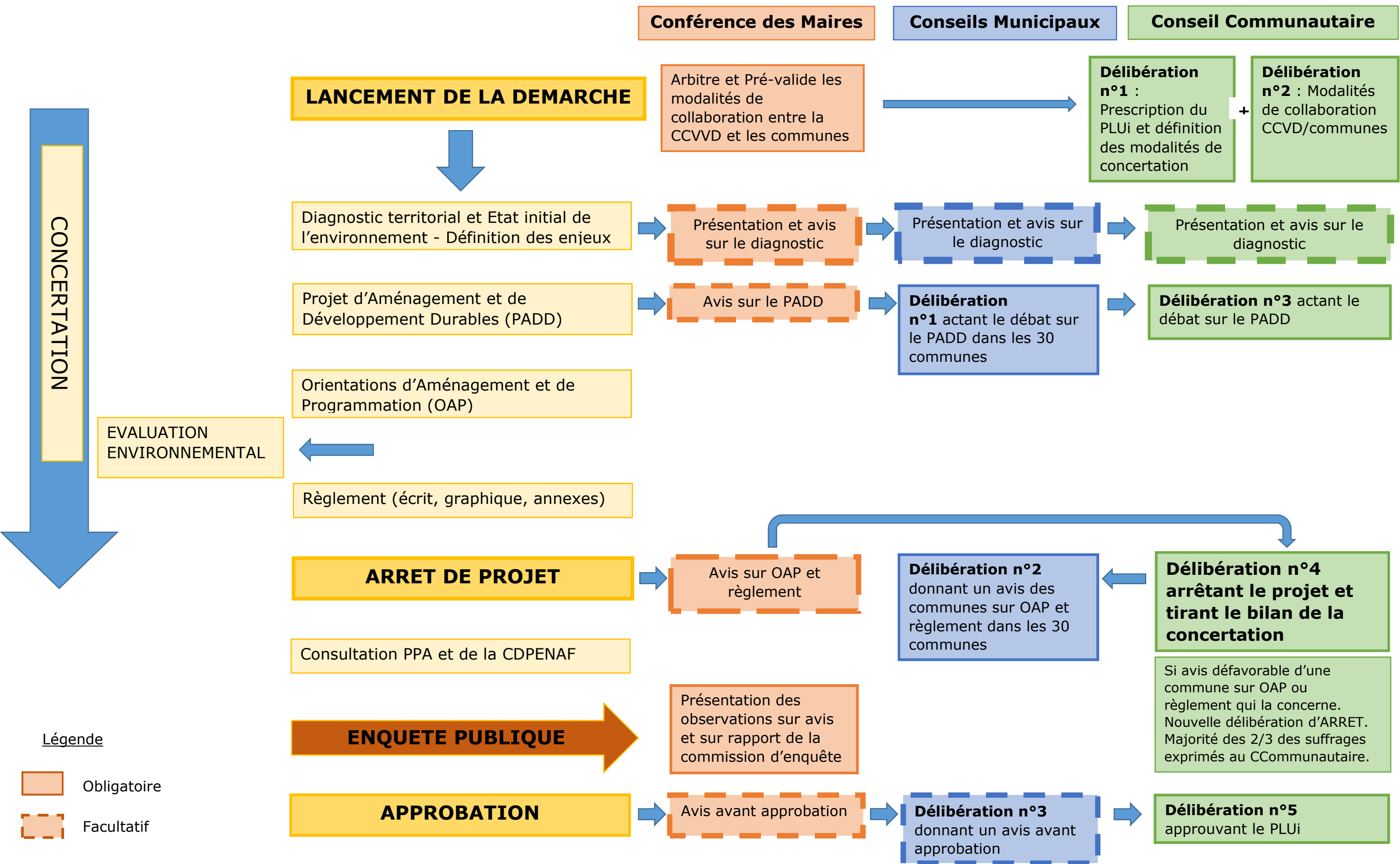
Elle propose les modalités d'élaboration du PLUI et garantit l'élaboration du projet au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ARRETER les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI
- D'AUTORISER le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
AFFICHE LE 29/06/18

 **Le Président
Jean SERRET**



Communauté de Communes du Val de Drôme
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

RAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3/26-06-18/C

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet PRESCRIPTION DU PLUI du Val de Drôme en Biovallée et DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Nombre de membres en exercice : 60
Date de convocation : 12 juin 2018

40 PRÉSENTS :

MMES CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., JACQUOT C., MICHEL MP., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., DELPONT E., DERE L., RIBES C., AURIAS C., FAYOLLET J., LESPETS P., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y., KRIER S.

11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES MATHIEU C., BOYRON C., DESAILLOUD V., FAVE I., FAURIEL H.
MM BALZ R., VAUCOULOUX M., HILAIRE JL., COMBOROURE P., PLANET F., VENEL G.

6 ABSENTS EXCUSES :

MMES BESSON C., CASTON J.
MM CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MACLIN B.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.101-1 et L.101-2 ; L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et l'article L.103-3

Vu la loi « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » dite ALUR du 24 mars 2014

Vu qu'en application de la loi ALUR, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la communauté de communes du Val de Drôme,

Vu la délibération de Prescription du SCoT de la Vallée de la Drôme aval du 15 mars 2017

Vu le Programme Local de l'Habitat en vigueur,

Vu l'étude préalable au Schéma d'Aménagement Commercial,

Vu les Plans Locaux d'urbanisme et les Cartes Communales en vigueur dans les communes membres de la Communauté de Communes du Val de Drôme

Vu l'avis favorable des conférences intercommunales des maires des 21 mars et 6 juin 2018

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme du 13 mars 2018, des 7 et 15 mai 2018 et du 14 juin 2018.

Contrairement à d'autres territoires construits autour d'une ville centre, la Vallée de la Drôme se caractérise par l'absence d'un pôle unique et par une répartition plus diffuse des populations et du développement.

Les élus de la communauté de communes ont fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de définir un projet de développement cohérent,

prenant en compte la diversité de ses communes membres et de doter l'ensemble des communes d'un document d'urbanisme unique, actualisé des dernières évolutions législatives.

L'enjeu est d'assurer un développement solidaire et cohérent : maîtrise du foncier, limitation de l'étalement urbain, prise en considération des enjeux environnementaux et du développement économique induit notamment par les activités agricoles, déplacements doux, réduction de la consommation énergétique, et développement des EnR, mixité et cohésion sociales.

1/ Les objectifs poursuivis :

Par délibération, le Conseil Communautaire de juin 2016 a défini les 3 orientations de son Projet de territoire:

- **Bien Vivre en Val de Drôme :**

Des cœurs de villages et des bourgs vivants toute l'année

- **Vivre ensemble et s'impliquer**

Accueillir de nouveaux habitants, être solidaire des anciens,

- **Solidaire et entreprenant contre le chômage**

Soutenir et Favoriser l'emploi

Plus précisément, les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du « Val de Drôme en Biovallée » peuvent se décliner en grandes rubriques :

Objectifs Agricoles :

Soutenir l'activité agricole, aux plans qualitatif et quantitatif

Préserver les terres à forte qualité agronomique notamment celles qui sont déclarées en BIO et celles qui sont irriguées.

Favoriser les circuits courts et le commerce lié à la production locale et la vente directe

Favoriser la création de nouvelles exploitations diversifiées et l'implantation de petites fermes

Accompagner certains agriculteurs en phase de transition (reconversion, ...) et l'implantation de jeunes agriculteurs

Favoriser l'élevage et un pastoralisme harmonieux dans les zones de collines

Concilier activité agricole et préservation des ressources stratégiques en eau, en tenant compte des changements climatiques

Permettre les changements de destination des bâtiments de qualité patrimoniale ou au titre de leur contribution au développement valorisant leur contexte agricole ou naturel (gîte, ...) »

Limiter les conflits d'usage entre agriculture, habitat et résidence secondaire

Objectifs Cohésion Sociale :

Accueillir les nouveaux habitants de toutes Catégories Socio Professionnelle, être solidaire

Préserver l'accessibilité aux services publics pour tous et Renforcer le rôle de centralité des bourgs

Préserver/Développer les commerces et les services de proximité dans les centres bourg, lorsque cela est possible

Atteindre une couverture numérique optimale

Soutenir les actions de solidarité et développer le lien social

Encourager la « vie au village » ou de quartier et la participation à la vie collective

Développer les Equipement culturels, sportifs, ... –

Veiller à ce que des solutions d'hébergement intergénérationnel (Accueil familiaux, Multi accueil, EHPAD) permettent de vieillir dans nos villages aussi bien qu'on y a vécu

Objectifs Economie :

Communauté de Communes du Val de Drôme
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

RAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3/26-06-18/C

Structurer l'économie autour de l'agriculture, des éco activités, de l'industrie de transformation, de l'énergie, de l'écotourisme, du numérique,...
Permettre le maintien et le développement de micro zone artisanale
Développer le commerce de proximité et l'artisanat dans les centres bourg
Soutenir la structuration des circuits courts, de vente directe
Améliorer la mobilité pour accéder à l'emploi
Intégrer l'impact du numérique sur l'évolution du secteur marchand (e-commerce, e-santé,...)
Favoriser l'évolution/ le parcours résidentiel in situ de l'entreprise

Objectifs Energie :

Affirmer la politique de rénovation de l'habitat et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation (isolation extérieur, matériaux bio-ressourcés....)
Développer la production d'énergies renouvelables, sous toutes ses formes, dans l'authenticité du territoire
Mettre en œuvre la transition énergétique : réseau de bornes électriques, production d'ENR, utilisation de matériaux bio-ressourcés dans les constructions et la réhabilitation.....
Assurer le lien entre Energie et mobilité
Assurer la cohérence avec le Plan Climat Air Eau Territorial (PCAET)

Objectifs Environnement :

Préserver et gérer les composantes naturelles identifiantes du territoire
Veiller à la conservation de l'équilibre de ces différentes composantes de la richesse paysagère
Préserver les vues remarquables et le grand paysage - mettre en valeur les entrées du village
Préserver la ressource en eau en fonction des prescriptions du SAGE
Mettre en valeur les grands espaces naturels patrimoniaux
Préserver les sites écologiques remarquables inventoriés (réserve naturelle, sites Natura 2 000, zones humides,...)
Protéger les espèces animales et végétales, en particulier les arbres remarquables EBC ?
Préserver, mettre en valeur et développer les continuités écologiques, notamment les trames verte et bleue

Objectifs Habitat :

Proposer une offre de logement diversifiée permettant de répondre à la demande
Fluidifier le parcours résidentiel tout au long de sa vie,
Permettre un développement équilibré de l'habitat sur tout le territoire
Améliorer la performance énergétique des logements existants
Développer et Diversifier les formes d'habitat et le logement intergénérationnel
Limiter l'étalement urbain en privilégiant les dents creuses du centre bourg, en prévoyant des opérations d'ensemble denses en extension de l'urbanisation et en réduisant les logements vacants.....

Objectifs Mobilité :

Organiser les flux automobiles et offrir de modes de déplacement alternatifs à la voiture
Faire du Ferroviaire une option majeure, maintenir les gares existantes de Livron, de Loriol et de Crest
Renforcer le maillage en transport en commun sur l'axe Est/Ouest
Déployer des dessertes pour les vallées de la Gervanne et du Roubion
Favoriser l'intermodalité (covoiturage et transports en commun) et les déplacements durables (peu consommateur d'énergie et limitant l'artificialisation des sols)

Organiser le stationnement des voitures (dont aire de recharge pour les véhicules électriques et développer les zones de circulation et de stationnement des vélos

Objectifs Culture Tourisme :

Affirmer une stratégie touristique tirant le parti de l'importance et de la qualité du contexte naturel, patrimonial et paysager (écotourisme, ...)

Renforcer et structurer l'offre

Favoriser le maintien des structures d'accueil touristique et le développement d'activités touristiques liées à l'agriculture

Développer la couverture numérique

Organiser l'accessibilité et l'itinérance douce, notamment dans les vallées de la Gervanne et du Roubion

Affirmer le partenariat avec les associations culturelles et promouvoir celles du territoire

Une stratégie touristique organisée « itinérances douces » autour de thématiques : bien-être, rivière, savoir-faire, art,

Promouvoir l'accès à la culture pour tous

2/ Les modalités de concertation :

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal revêt un enjeu fort en terme de concertation puisqu'il touche aux intérêts des habitants et de tous les acteurs du développement du territoire.

Ainsi pendant toute la phase d'étude des outils seront mis à disposition de la population pour lui permettre d'être informée sur la démarche et de pouvoir s'exprimer en favorisant l'échange.

L'objectif de cette concertation est de permettre tout au long de l'élaboration du projet et jusqu'à son approbation : la mise à disposition d'informations régulières, le partage des orientations, la sensibilisation aux différents enjeux.

Les modalités de concertation mise en place, envisagées pendant l'élaboration d'un PLUI, sont les suivantes :

➤ Pour l'information du public

Mise à disposition d'une plaquette d'information sur le PLUI sur l'ensemble des communes et au siège de la CCVD

Mise en place de panneaux d'informations tournant sur l'ensemble des communes et au siège de la CCVD

Mise à disposition du public des documents (Porter à connaissance du Préfet et documents de travail du PLUI actualisés au siège de l'EPCI et des communes)

Information des habitants du territoire par différents supports et moyens de communication :

- Articles de presse dans la presse locale et dans les journaux municipaux et intercommunaux
- Mise en ligne sur le site de la CCVD et de toutes les communes, d'éléments d'information sur la procédure et l'avancement des études

➤ Pour la participation du public

Tenues de registres au siège de la CCVD et dans les mairies,

Création d'une adresse mail et d'une adresse postale dédiée pour recueillir les observations des habitants

Organisation de réunions publiques décentralisées, aux trois étapes clés du PLUI sur les 4 bassins correspondant aux commissions d'initiatives locales (CIL), soit 12 réunions publiques.

Communauté de Communes du Val de Drôme
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

RAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3/26-06-18/C

Organisation d'une réunion plénière ouverte à tout le territoire au campus, sur l'écosite d'EURRE

Les modalités de la collaboration entre les communes et la Communauté de communes ont fait l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Drôme,

VALIDER les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus,

FIXER les modalités de concertation selon les modalités décrites précédemment pendant toute la durée d'élaboration du document,

SOLLICITER l'Etat pour qu'une dotation soit allouée en compensation des dépenses liées à l'élaboration du PLUI,

PRECISER que les crédits destinés au financement de l'élaboration du PLUI sont inscrits en section d'investissement du budget de la CCVD,

ASSOCIER à l'élaboration du PLUI, les personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,

CONSUTER, au cours de la procédure, si elles en ont fait la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme,

AUTORISER le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISER que, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- Etat
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Département de la Drôme
- Autorités organisatrices de transport prévues à l'article L.1231-1 du code des transports.
- Parc Naturel Régional du Vercors
- Chambre de commerce et d'industrie du territoire de la Drôme
- Chambre de métiers
- Chambre d'agriculture
- Le syndicat mixte du SCoT Vallée de la Drôme aval
- Le syndicat du SCOT Centre Ardèche,
- Le syndicat du SCOT du Grand Rovaltain

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
AFFICHE LE 29/06/18



**Le Président
Jean SERRET**

